

# Cultiver les droits de l'homme dans la chaîne d'approvi- sionnement alimentaire



**SEPTEMBRE 2023**

Communication publicitaire



# À propos des auteurs.

## Sairindri Christisabrina

ESG Analyst – Social Investments and Research



Sairindri a rejoint Candriam en 2021 en tant qu'analyste ESG spécialisée dans l'alimentation et les biens de consommation, prolongeant son expérience en matière de due diligence sur des sujets traitant des droits de l'homme et des chaînes d'approvisionnement.

Auparavant, elle était responsable du développement durable au sein de l'association industrielle *The Consumer Goods Forum*. Elle a également travaillé pour l'ONG internationale *Human Rights Watch*.

Sairindri est titulaire d'un master en droits de l'homme et action humanitaire de Sciences Po Paris et d'une licence en relations internationales de l'université Bilkent en Turquie.

## Vincent Compiègne

Deputy Global Head of ESG Investments and Research



Vincent a rejoint la société en 2017 comme l'un des Senior ESG Analysts de l'équipe ESG Investments & Research. En 2019, il a été nommé Deputy Head of ESG Investments & Research. Il a auparavant travaillé chez AXA IM en tant qu'analyste ISR sur les transports et mes produits industriels, où il a suivi le développement des investissements verts, y compris les obligations vertes du Groupe AXA et d'AXA IM. Il a également travaillé pour l'ERAFP, le premier fonds de pension français 100 % ISR, et Bloomberg. Il travaille dans le secteur des services financiers depuis 2007.

Vincent a obtenu un Master 2 en économie et finance à la Sorbonne (France).

# Table des matières.

<b>Résumé</b>	<b>04</b>	Le cadre Candriam :	
		Analyse des parties prenantes	<b>26</b>
<b>Débuts de progrès</b>	<b>06</b>	Etude de cas :	
		Identification des risques et réponse	<b>30</b>
Un contexte toujours difficile	<b>08</b>	Etude de cas : Audit des fournisseurs	<b>32</b>
Solutions actuelles	<b>09</b>		
<b>L'émergence de directives réglementaires</b>	<b>12</b>	<b>En continu...</b>	<b>34</b>
		Etude de cas :	
<b>Evaluation de la due diligence sur les risques liés aux droits humains et à la chaîne d'approvisionnement</b>	<b>14</b>	Rapports d'incident et suivi	<b>36</b>
Le cadre Candriam :		<b>Conclusion : Premiers pas, prochaines étapes</b>	<b>38</b>
Analyse des activités économiques	<b>14</b>		
Etude de cas : Café et cacao	<b>21</b>	<b>Annexe</b>	<b>39</b>
Etude de cas : Huile de palme	<b>25</b>		
		<b>Notes et références</b>	<b>40</b>

# Résumé.

## **Comment les investisseurs doivent-ils analyser les risques liés aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ?**

Nous pensons que les investisseurs ont un rôle à jouer dans la promotion des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement.

Chez Candriam, nous sommes convaincus du fait que les entreprises qui saisissent les opportunités et les défis liés au développement durable concomitamment avec les opportunités et les défis financiers sont les plus susceptibles de générer de la valeur pour les actionnaires.

L'effritement, voire l'effondrement, des chaînes d'approvisionnement lors de la pandémie de Covid-19 a mis en lumière certaines réalités brutales quant à la nécessité de mieux appréhender les risques liés aux droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle a également souligné l'importance du "S" dans ESG (analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance) et l'analyse des questions sociales et des droits de l'homme s'est approfondie dans de nombreux secteurs de la communauté financière.

Nous pensons que l'intérêt des investisseurs pour les risques liés aux droits de l'homme va s'intensifier, non seulement au niveau des entreprises, mais sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Pour évaluer les risques liés aux droits de l'homme dans le cadre de nos analyses économiques et financières, les investisseurs doivent exiger de plus en plus d'informations et de transparence sur les politiques et les résultats en matière de droits de l'homme, non seulement au niveau des entreprises dans lesquelles nous investissons, mais aussi sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

Une compréhension insuffisante de l'exposition d'une entreprise et de ses risques en matière de droits de l'homme peut conduire cette entreprise à subir des infractions légales ou des amendes, et des atteintes à sa réputation, en

plus des coûts financiers. La réputation du gestionnaire d'actifs peut également être mise à mal.

Actuellement, l'analyse de l'empreinte des risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement peut s'avérer un exercice difficile. Historiquement, il y a eu un manque de transparence, de données et de compréhension des problèmes. Ce dont nous disposons, c'est d'un cadre : les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 (UNGP BHR). En outre, ce cadre est solidement aligné avec la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (EU CSRD) qui entrera en vigueur en 2023.

Des notations ESG et d'autres solutions externes ou achetées sont désormais disponibles pour les investisseurs. Bien qu'utiles comme points de référence, nous montrerons qu'elles offrent des suggestions plutôt génériques et globales. L'utilisation d'analyses de l'actualité et des controverses pour identifier les risques liés aux droits de l'homme fournit des informations rétrospectives, plutôt que prospectives, pour l'investissement.

Sur la base des cadres déjà disponibles, nous proposons des études de cas et des exemples spécifiques afin d'aider les investisseurs à définir leurs propres méthodes d'analyse des risques liés aux droits de l'homme. Bien que la disponibilité et la qualité des données restent un problème, nous avons choisi l'industrie alimentaire pour présenter une méthode d'évaluation, car les chaînes d'approvisionnement alimentaire sont parmi les plus médiatisées.<sup>1</sup> Cela permet d'évaluer des exemples de bonnes pratiques et d'identifier les cas où même les meilleures pratiques actuelles peuvent s'avérer d'un niveau insuffisant.

Nous répondons à ces questions :

- Quels sont les progrès réalisés en matière de droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire ?
- Où trouver des informations sur les éléments constitutifs de la due diligence d'une entreprise en matière de droits de l'homme, pour elle-même et pour ses fournisseurs ?
- À quoi pourrait ressembler un cadre d'analyse de due diligence pour l'analyse des investissements ?

Nous pensons que nos réponses démontrent le rôle que les investisseurs peuvent jouer dans la gestion des risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement.





# Débuts de progrès.

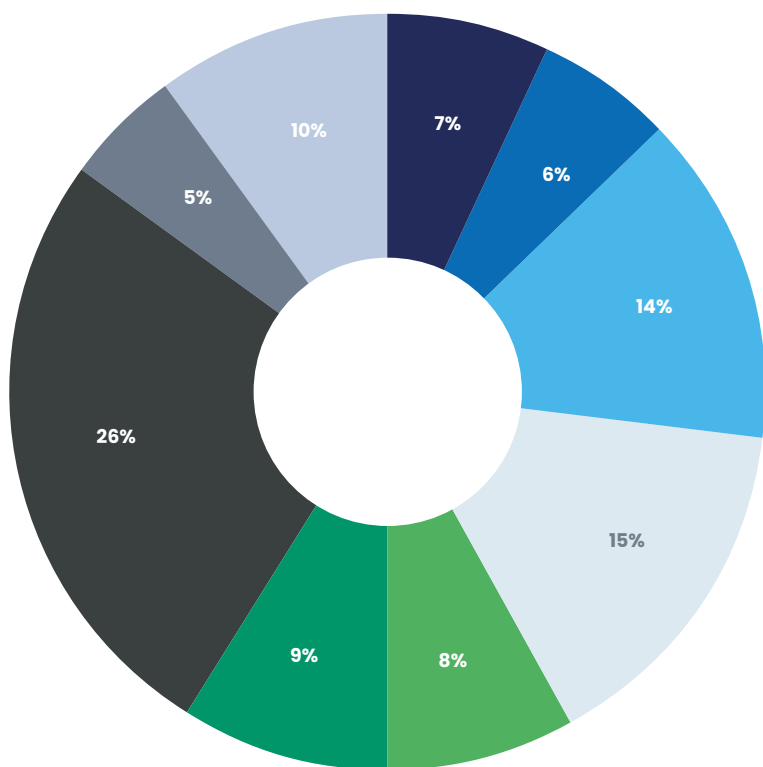
L'industrie alimentaire est l'un des secteurs industriels les plus fondamentaux, compte tenu de son rôle dans l'approvisionnement mondial des populations en denrées alimentaires et de son implication dans le développement des moyens de subsistance tant ruraux qu'urbains. Ces entreprises jouent un rôle dans la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, le bien-être national et la croissance économique.

Les entreprises du secteur alimentaire sont des employeurs de premier plan, à l'origine de développements divers et de nouvelles technologies, de revenus, de consommation intérieure et de commerce extérieur.<sup>2</sup>

L'industrie alimentaire est confrontée à de nombreux risques et controverses en matière de droits de l'homme en raison de l'étendue et de la complexité

**Figure 1:**

Violations des droits de l'homme - Prévalence relative des types de violations, tels qu'identifiés dans le rapport 2022 sur l'évaluation comparative des entreprises en matière de droits de l'homme.



### Types d'allégations

■ Le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable	7%
■ Droits fonciers (y compris les déplacements forcés)	6%
■ Santé et sécurité	14%
■ Discrimination	15%
■ Liberté d'association et négociation collective	8%
■ Travail des enfants	9%
■ Travail forcé	26%
■ Droit à la sécurité des personnes, y compris la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants	5%
■ Heures de travail	10%

Source : World Benchmarking Alliance<sup>4</sup>



**La première étape est la plus difficile.**

**- St Denis, saint patron de la France**



des chaînes d'approvisionnement couvrant l'agriculture, le transport, l'emballage et la vente au détail. Il s'agit notamment des droits sociaux et culturels, tels que le droit de travailler dans des conditions justes et favorables, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage et à la discrimination, la liberté d'association et l'interdiction des traitements dégradants.<sup>3</sup>

L'organisation à but non lucratif *Corporate Human Rights Benchmark* a choisi d'étudier trois secteurs dans sa dernière étude (2022) sur leur respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Plus de la moitié de cet univers d'entreprises internationales sont des entreprises alimentaires. Parmi les 127 entreprises évaluées, 174 allégations de violations des droits de l'homme ont été enregistrées. Le travail forcé reste la plainte principale, avec 26 % des cas contre 22,5 % en 2020. Les violations présumées des droits de l'homme qui suivent dans la liste des plus fréquentes sont la discrimination, la santé et la sécurité, et les heures de travail (Figure 1).<sup>5</sup> Environ 45% des allégations ont été signalées au sein même des entreprises, tandis que 55% ont été signalées ailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement.<sup>6</sup>

Bien entendu, les perturbations économiques et physiques provoquées par la pandémie de Covid-19 ont mis en évidence l'ampleur des risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Par exemple, les annulations de commandes ont entraîné des retards ou des défauts de paiement aux fournisseurs, et donc des

réductions de salaires et/ou des licenciements, ce qui a eu des répercussions sur les droits de l'homme des travailleurs en amont et en aval de la chaîne. Selon Moody's, les conflits du travail ayant un impact significatif sur les communautés ont augmenté de 237 % au cours de la période de cinq ans qui s'est achevée au milieu de la pandémie.<sup>7</sup>

**Progrès - le premier pas est le plus difficile.** La divulgation et la visibilité des risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement ont progressé, et **ce progrès semble avoir pris naissance au sein des entreprises elles-mêmes.** Par exemple, 90 % des entreprises de l'indice S&P 500 ont publié des rapports sur le développement durable en 2019, contre seulement 20 % en 2011.<sup>8</sup>

Il est important de noter que les risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement semblent mieux compris. Les entreprises internationales sont de plus en plus nombreuses à communiquer elles-mêmes leurs données à la base de données de l'UNGP.<sup>9,10</sup> Selon Deloitte, plus de la moitié des 1 000 plus grandes entreprises européennes communiquent déjà sur les risques en matière de droits de l'homme identifiés dans leurs chaînes d'approvisionnement, tandis que 70 % des responsables des achats estiment avoir une bonne visibilité des risques au sein de leurs fournisseurs directs (de niveau 1).<sup>11</sup>

**Nous considérons cette prise de conscience des entreprises comme un premier pas, positif, vers davantage de divulgation et de responsabilité.**

# Un contexte toujours difficile

Malgré une première étape prometteuse, les risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement restent difficiles à analyser. Les investisseurs doivent avoir deux longueurs d'avance dans leur diligence en matière d'investissement durable et responsable, tout en composant avec la disponibilité limitée des données.

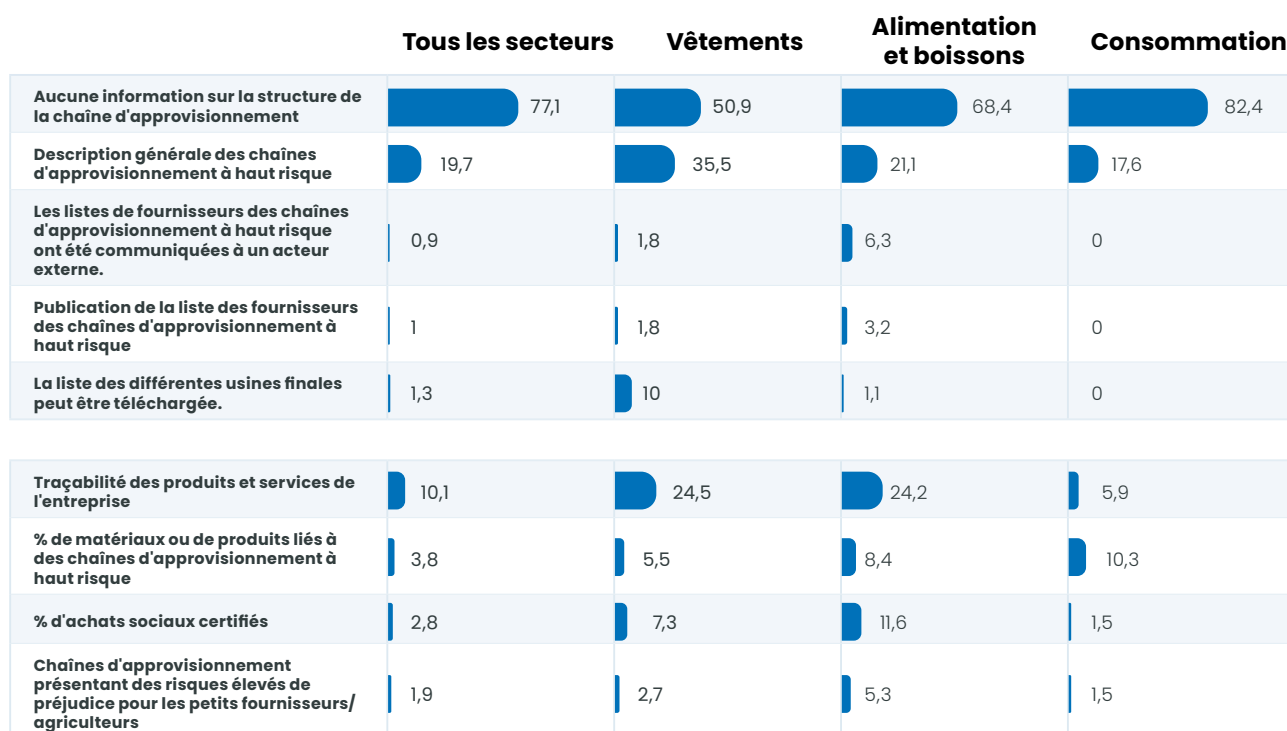
La visibilité des risques liés aux droits de l'homme dans les entreprises détenues en portefeuille reste floue, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail des fournisseurs externes de ces entreprises. L'enquête de Deloitte en 2021 a conclu que **seuls 26% des**

**responsables des achats étaient en mesure de prévoir les risques au sein de leurs bases d'approvisionnement, et qu'à peine 15% avaient une visibilité sur les fournisseurs de niveau 2 ou au-delà.**<sup>12</sup>

Par secteur, sur les 97 entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons évaluées par l'Alliance for Corporate Transparency, seules **3,2% ont divulgué leur liste de fournisseurs appartenant à des chaînes d'approvisionnement à haut risque**. Dans ce secteur, 68,4 % des entreprises ne fournissent même pas d'informations sur la structure et les risques de leur chaîne d'approvisionnement.

**Figure 2 :**

Disponibilité des données sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement



Source : Alliance for Corporate Transparency, 2019<sup>13</sup>

En ce qui concerne plus spécifiquement les risques liés aux droits de l'homme, seules 30,5 % des entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons ont fourni des descriptions spécifiques

des risques liés aux droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Seules 22,2 % des entreprises, tous secteurs confondus, font état de processus de due diligence.<sup>13</sup>



# Solutions actuelles

## Notations des données ESG

Compte tenu des difficultés liées aux données et à d'autres aspects, de nombreux investisseurs et autres parties prenantes utilisent de plus en plus des évaluations externes des données ESG et des indices de référence sectoriels. Ils fournissent des aperçus rapides et des tendances de comparaison sur les risques et les profils ESG entre entreprises, dans des domaines tels que les normes de la chaîne d'approvisionnement, les relations sociales et communautaires, la société, etc. Des évaluations plus récentes, telles que celles de l'organisation à but non lucratif World Benchmarking Alliance (Corporate Human Rights Benchmark, ou CHRB) et de KnowTheChain (KTC), fournissent également des informations complémentaires aux investisseurs sur la gestion des droits de l'homme et des droits du travail,

respectivement dans leurs propres activités et dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises.<sup>14</sup>

La figure 3 résume les principaux indicateurs et mesures pertinents pour les investisseurs concernant les chaînes d'approvisionnement, y compris des éléments tels que la gestion du travail, les normes de la chaîne d'approvisionnement et l'approvisionnement controversé, les relations avec la communauté/la société - les droits de l'homme, la traçabilité et l'évaluation des risques, etc. Le défi est **de définir comment les investisseurs devraient utiliser ces indicateurs pour développer efficacement leur propre analyse du profil des droits de l'homme d'une entreprise au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Sont-elles suffisantes pour répondre à nos besoins en tant qu'investisseurs durables ?**

**Figure 3 :**

Sélection de notations ESG et d'indices de référence sectoriels

Fournisseurs de données	MSCI <sup>15</sup>	Sustainalytics	World Benchmarking Alliance	KnowTheChain
<b>Fourchettes de scores</b>	AAA à CCC	0 - 10 (négligeable) 10 - 20 (faible) 20 - 30 (moyen) 30 - 40 (élevé) 40+ (sévère) <sup>16</sup>	Score total (sur 100)  Inclusion sociale (sur 30)	Sur 100 (la même fourchette par indicateur)
<b>Quelques indicateurs utilisés pour les questions sociales dans le cadre des activités et des chaînes d'approvisionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le capital humain</li> <li>Gestion du travail</li> <li>Santé et sécurité</li> <li>Développement du capital humain</li> <li>Normes de la chaîne d'approvisionnement</li> <li>Responsabilité du fait des produits</li> <li>Sécurité et responsabilité des produits</li> <li>Sécurité chimique</li> <li>Protection financière des consommateurs</li> <li>Vie privée et sécurité des données</li> <li>Investissement responsable</li> <li>Risque sanitaire et démographique</li> <li>Opposition des parties prenantes</li> <li>Approvisionnement controversé</li> <li>Relations avec la collectivité</li> <li>Opportunités sociales</li> <li>Accès aux communications</li> <li>Accès au financement</li> <li>Accès aux soins de santé</li> <li>Opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Droits de l'homme MEI :</b> Société - Droits de l'homme et Employés - Droits de l'homme</li> <li><b>Droits de l'homme - Chaîne d'approvisionnement MEI :</b> Société - Droits de l'homme - SC, Employés - Droits de l'homme - SC, Santé et sécurité au travail - SC, Relations de travail - SC<sup>17</sup></li> <li><b>Score attribué par indicateur :</b> 0 - 100.<sup>18</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Indicateurs sociaux de base :</b> Respecter les droits de l'homme Fournir et promouvoir un travail décent Agir de manière éthique</li> <li>D'autres indicateurs sociaux portent sur l'inclusion sociale, comme les droits fonciers, le travail forcé, le salaire de subsistance, la productivité et la résilience des agriculteurs et des pêcheurs.<sup>19</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement et gouvernance</li> <li>Traçabilité et évaluation des risques</li> <li>Pratiques d'achat</li> <li>Recrutement</li> <li>La voix des travailleurs</li> <li>Contrôle</li> <li>Remède</li> </ul>

Source : Candriam, MSCI, Sustainalytics, World Benchmarking Alliance. Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour illustrer la nécessité d'une analyse, nous avons regroupé les notations ESG (risque) et les scores de référence sectoriels de Sustainalytics, MSCI, KnowTheChain et CHRB sur la base des informations accessibles au public.

La figure 4 compare les notations de certaines des plus grandes entreprises mondiales de biens de consommation à rotation rapide (FMCG).

**Figure 4 :**

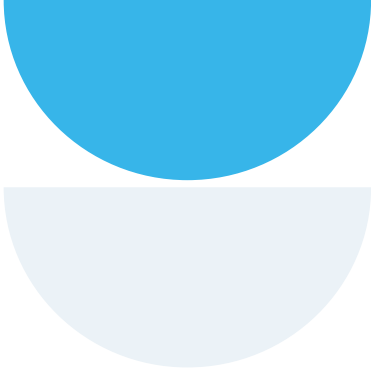
Comparaison des notations ESG (risques) et des indices de référence sectoriels pour une sélection d'entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons

Entreprise	Secteur	Capita- lisation boursi- ère <sup>20</sup>	Sustainalytics Évaluation du risque ESG	MSCI <sup>21</sup> Note ESG	Score KnowTheChain – 2020 (sur 100) <sup>22</sup>	Corporate Human Rights Benchmark (sur 100) <sup>23</sup>
Procter & Gamble	Produits ménagers et soins personnels	364 milliards de dollars	26,7 (moyenne) <sup>24</sup>	A	Non disponible	Non disponible
Nestlé SA	Produits alimentaires	318 milliards de dollars	27,4 (moyenne) <sup>25</sup>	AA	55	34.3
The Coca-Cola Company	Boissons	257 milliards de dollars	22,5 (moyenne) <sup>26</sup>	AAA	52	21.0
PepsiCo	Boissons	241 milliards de dollars	16,3 (faible) <sup>27</sup>	AA	41	40.1
Unilever PLC	Produits ménagers et soins personnels	129 milliards de dollars	24,1 (moyenne) <sup>28</sup>	AAA	60	50.3
Reckitt	Produits ménagers et soins personnels	52 milliards de dollars	22,9 (moyenne) <sup>29</sup>	AA	Non disponible	Non disponible
Danone SA	Produits alimentaires	37 milliards de dollars	19,9 (faible) <sup>30</sup>	AAA	41	27.7

Source : Candriam, Sustainalytics, MSCI, KTC, CHRBm, AlphaSense (notations consultées en juillet 2023, capitalisation boursière au 4 septembre 2023).

Toutes ces données sont en effet pertinentes pour les investisseurs durables. Elles soulèvent néanmoins la question suivante : *Une entreprise ayant une note ESG triple A est-elle moins risquée qu'une entreprise ayant une note ESG A ou AA de MSCI ? Allons-nous, ou devrions-nous, adapter notre opinion sur le profil des droits de l'homme d'une entreprise si nous prenons en compte, par exemple, les scores de KnowTheChain ?* D'une manière générale, la réponse n'est malheureusement

pas toujours évidente. Prenons les scores d'Unilever et de Nestlé (Figure 4), où les scores de KnowTheChain sont similaires, mais les scores de CHRB différents. Comme Candriam l'a écrit ailleurs, *Cette divergence entre les opinions des analystes ESG n'invalide pas les notations ESG en tant que telles. Elle réaffirme au contraire la nécessité pour les investisseurs de comprendre les méthodes de notation ESG sous-jacentes, y compris leurs points forts et leurs limites.*<sup>31</sup>



La couverture des entreprises par les fournisseurs de données est l'une des raisons. Certaines entreprises ne sont pas évaluées par tous les fournisseurs. Par ailleurs, la disponibilité limitée des données et les informations vagues compliquent la tâche des investisseurs - ou des agences de notation et des fournisseurs de données ! -- pour effectuer une analyse granulaire des droits de l'homme.

## Engagement : Nécessaire, mais pas suffisant

L'engagement peut nous permettre de mieux comprendre les pratiques des entreprises en matière de droits de l'homme et de due diligence, et cela devrait inclure leurs pratiques à l'égard des entreprises extérieures au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Et, comme cela a été le cas pour d'autres sujets, l'engagement des investisseurs peut contribuer à une plus grande transparence et à une plus grande divulgation de données au fil du temps. Les actionnaires déposent de plus en plus de propositions lors des assemblées annuelles concernant les droits de l'homme, non seulement au sein des entreprises, mais aussi chez leurs fournisseurs.

En fait, l'engagement *joue un rôle important dans la détermination de nos décisions d'investissement chez Candriam*; 53 % de nos déclencheurs de dialogue chez Candriam en 2022 étaient liés au " soutien à la prise de décision d'investissement ".<sup>32</sup> Les questions sociales - le " S " d'ESG - ont en effet représenté la plus grande part de nos engagements directs (parmi les questions liées à l'environnement et à la gouvernance) dans tous nos dialogues directs au cours des trois dernières années.<sup>33</sup>

Cependant, l'engagement ne peut être utilisé comme seul baromètre pour évaluer la due diligence d'une entreprise en matière de droits de l'homme dans sa chaîne d'approvisionnement.<sup>34</sup> Actuellement, les données générées via l'engagement se concentrent généralement sur les pratiques de l'industrie sur des sites particuliers, ou sur le comportement spécifique d'une entreprise plutôt que sur l'ensemble de sa chaîne.<sup>35</sup>

Pour l'instant, les notations ESG et l'engagement fournissent des données complémentaires pour une première évaluation ESG. Dans tous les cas, les investisseurs durables ont encore beaucoup de travail à faire pour compléter leur analyse.

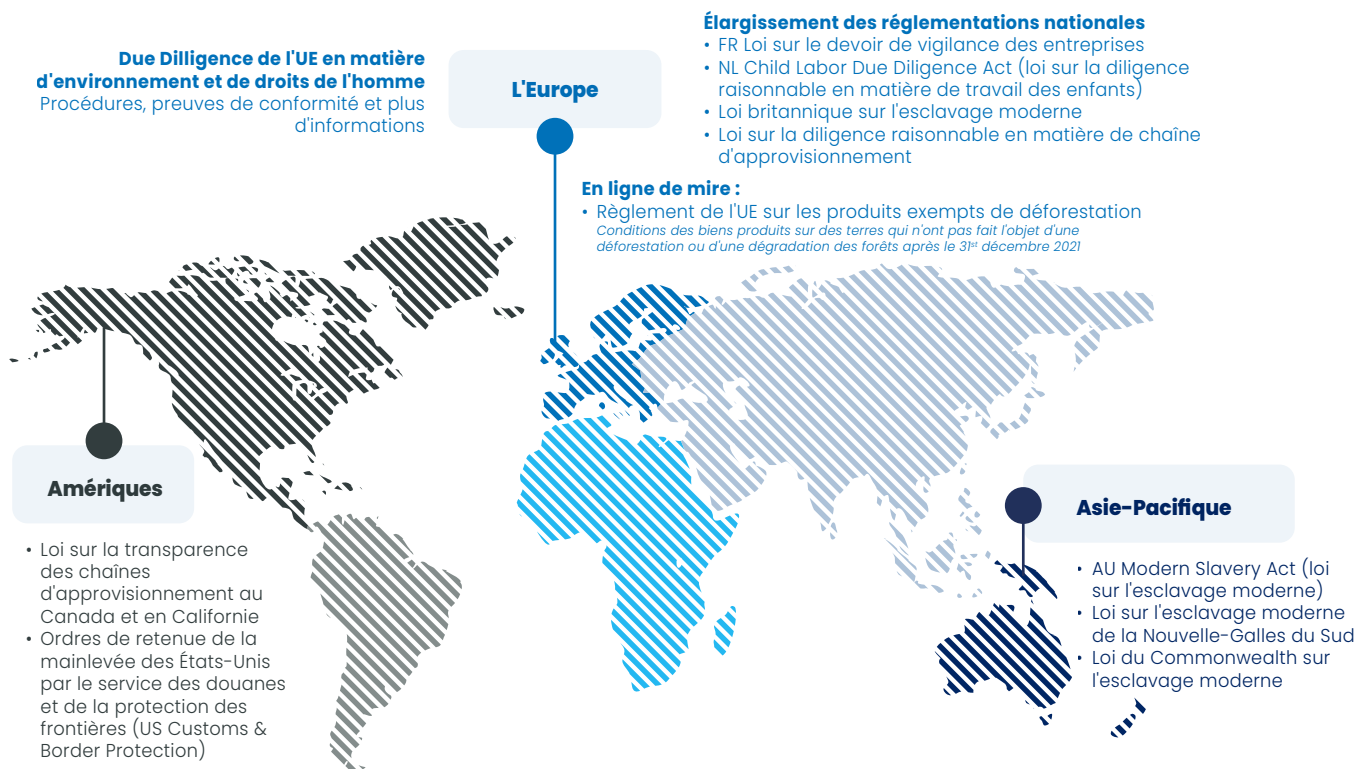
# L'émergence de directives réglementaires.

Les cadres réglementaires qui sont en cours d'élaboration peuvent contribuer à définir les attentes concernant les entreprises. La directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises,<sup>36</sup> en vigueur depuis janvier 2023, fournit un cadre obligatoire pour les rapports des entreprises sur les activités économiques, les impacts, la gestion globale et les mesures d'atténuation ou de réparation des violations des droits de l'homme tout au long de leurs chaînes

de valeur. D'autres types de réglementations, dans d'autres régions, imposent également de plus en plus aux entreprises de contrôler et de gérer les droits de l'homme et les risques liés au travail dans les chaînes d'approvisionnement. Il s'agit notamment de la loi américaine sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (Uyghur Forced Labor Prevention Act)<sup>37</sup> et de la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Act),<sup>38</sup> entre autres.

**Figure 5 :**

Cadres réglementaires sur la responsabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement



Source : Candriam, US Customs and Border Protection, Homeland Security, Business & Human Rights Resource Centre, UK Home Office, Australian Government Feder Register, German Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Du point de vue d'un analyste ESG, l'établissement d'un cadre juridique permet de clarifier la création de valeur durable par une entreprise et, espérons-le, d'établir une base de référence pour l'établissement de rapports

pertinents sur les principales questions de matérialité. La disponibilité et la qualité attendues des données devraient améliorer la visibilité des investisseurs sur les chaînes d'approvisionnement des entreprises détenues

en portefeuille. Les investisseurs devraient disposer d'une vision plus concrète, plus évidente et plus matérielle pour évaluer les risques qui constituent un facteur déterminant pour des décisions d'investissement éclairées.

Dans l'annexe, nous présentons une liste détaillée mais non exhaustive des réglementations existantes et à venir de différents pays dans différentes régions qui concernent des exigences spécifiques en matière de transparence de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la publication d'informations sur l'identification des risques, l'atténuation ou la due diligence, et les actions correctives).

**Il existe déjà un cadre permettant d'évaluer la robustesse de la due diligence d'une entreprise en matière de droits de l'homme.** Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP BHR), adoptés en 2011, sont en parfaite adéquation avec les exigences de la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (EU CSRD) de 2023 pour les entreprises, et les exigences de la SFDR de l'UE sur les informations à fournir par les investisseurs au niveau des produits d'investissement.<sup>39</sup> Nous présentons cette structure dans la figure 6.

**Figure 6 :**

Cadre de due diligence en matière de droits de l'homme - Le BHR de l'UNGP contre le CSRD de l'UE

Applicable aux entreprises		Applicable aux investisseurs	
Quatre composantes selon l'UNG sur les entreprises et les droits de l'homme	Éléments décrits dans le champ d'application du CSRD de l'UE	Divulgations au niveau des produits dans le cadre des exigences de la SFDR de l'UE <sup>40</sup>	Indicateurs potentiellement pertinents pour les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement <sup>41</sup> (liste non exhaustive)
(a) Identifier et évaluer les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme que l'entreprise peut causer ou auxquels elle peut contribuer par ses propres activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations d'affaires.	Intégrer la due diligence de dans les politiques.  Identifier les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement.	Informations sur comment les risques liés au développement durable sont intégrés dans les décisions/conseils d'investissement ; impacts sur les risques ; et les rendements des produits.  Si les risques ne sont pas intégrés, une explication est nécessaire.	PAII0. Part des investissements dans les entreprises détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
(b) Intégrer les conclusions des évaluations d'impact dans les processus pertinents pour l'entreprise et prendre les mesures appropriées en fonction de son implication dans l'impact ;	Prévenir ou atténuer les impacts potentiels.  Mettre fin à ou minimiser les impacts réels.  Établir et maintenir une procédure de réclamation.	Expliquer la prise en compte des PAI (Principales Incidences Négatives) d'un produit.  Si ce n'est pas le cas, une explication est nécessaire.	PAIII. Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle de la conformité avec les principes de l'UNGC ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
(c) Suivi de l'efficacité des mesures et des processus visant à remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme afin de savoir s'ils fonctionnent ; et	Contrôler l'efficacité de la politique et des mesures de due diligence.	Pour les produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable, expliquer comment, comparaison avec l'indice désigné.	PAII4. Part des investissements dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
(d) Communiquer sur la manière dont les impacts sont traités et montrer aux parties prenantes - en particulier celles qui sont touchées - que des politiques et des processus adéquats sont en place.	Communiquer publiquement sur la due diligence.	Expliquez les caractéristiques que le produit promeut ou l'objectif qu'il poursuit.  Expliquer dans quelle mesure les investissements sous-jacents au produit concernent des activités qualifiées d'"écologiquement" ou de "socialement durables" en vertu du règlement relatif à la taxonomie.	

Source : Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Commission européenne et PwC Belgique

Compte tenu de notre devoir fiduciaire de prévenir tout préjudice social en insistant auprès des entreprises pour qu'elles mettent en place des

systèmes garantissant le respect des droits de l'homme<sup>42</sup>, comment le mettons-nous en pratique dans notre analyse ?



# Evaluation de la due diligence sur les risques liés aux droits humains et à la chaîne d'approvisionnement .

## Application du cadre Candriam

La logique et le cadre théorique du modèle propriétaire de Candriam offrent une approche qui peut être appliquée par tout investisseur lorsqu'il développe ses propres méthodes d'évaluation de la due diligence d'une entreprise en matière de droits de l'homme. Le cadre Candriam évalue les risques ESG et la gestion d'une entreprise selon deux axes : les activités économiques et la gestion des parties prenantes.

- **Évaluation des activités économiques** : Analyser l'ampleur des impacts sur les business models des principaux défis mondiaux tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources, les questions de santé mondiale et la numérisation, entre autres.
- **Évaluation de la gestion des parties prenantes** : Évaluer les stratégies mises en place par l'émetteur pour prévenir, traiter, atténuer et/ou corriger les impacts ou les risques, ou sa capacité probable à innover et à créer de nouvelles solutions.

# Analyse des activités économiques – L’empreinte de la chaîne d’approvisionnement



**Quoi, quoi et où ?** Nous sommes convaincus du fait que les entreprises devraient être en mesure d’identifier et de mesurer l’empreinte de leurs activités. En évaluant les risques liés aux droits de l’homme dans leurs chaînes d’approvisionnement, les entreprises devraient démontrer leur visibilité sur leurs réseaux d’approvisionnement et rendre publiques les informations pertinentes pour les investisseurs et les autres parties prenantes.

Dans les secteurs de l’alimentation et des boissons, cela inclut évidemment les produits de base essentiels. Où sont basés les fournisseurs ? Quel est le pourcentage de dépendance à l’égard des revenus ? Les réponses à ces questions constituent un premier baromètre des risques et donnent un aperçu de la structure et du business model de la chaîne d’approvisionnement de l’entreprise.

Les réponses devraient susciter d’autres questions : comment les principaux produits de base sont-ils approvisionnés ? Quels sont les paramètres de l’exposition au risque, à savoir la géographie, les sources d’approvisionnement controversées et l’exposition au risque de problèmes matériels tels que la déforestation/la perte de biodiversité, les conflits fonciers, le travail forcé ou le travail des enfants ? Et quelle est l’ampleur potentielle de ces risques.



Les questionnaires du CDP Forest, élaborés par l’organisation à but non lucratif de défense de l’environnement, jouent un rôle fondamental dans la divulgation des pratiques d’approvisionnement, en particulier en ce qui concerne les impacts de la foresterie ou les produits de base agricoles.

Nous présentons un exemple pratique dans la figure 7, en utilisant les données publiques du CDP Forest et les documents déposés par sept entreprises de produits de consommation pour comprendre la dépendance de leurs revenus à l'égard de certaines matières premières. Les

produits du bois sont essentiels pour la plupart d'entre eux, ce qui suggère qu'en tant qu'investisseurs, nous devrions suivre les questions relatives à la déforestation, aux conflits fonciers, à la définition des pays d'origine et à l'approvisionnement en bois.

**Figure 7:**

Exemple d'analyse - Sources de données publiques en ligne - Comparaison d'une sélection de produits de grande consommation à l'aide des données du CDP Forest

Produits de base (source : CDP)	Procter & Gamble <sup>43</sup>	Nestlé SA <sup>44</sup>	The Coca-Cola Company <sup>45</sup>	PepsiCo <sup>46</sup>	Unilever PLC <sup>47</sup>	Reckitt <sup>48</sup>	Danone SA
Produits du bois	21 – 30%	51 – 60%	6 – 10%	Non divulgué	91 – 99%	91 – 99%	Le format en ligne, accessible au public, n'est pas disponible
Huile de palme	51 – 60%	61 – 70%	Sans objet	Non divulgué	51 – 60%	1 – 5%	Ibid.
Produits bovins	Sans objet	1 – 5%	Sans objet	Non divulgué	11 – 20%	1 – 5%	Ibid.
Soja	Sans objet	11 – 20%	< 1%	Non divulgué	11 – 20%	1 – 5%	Ibid.
Autre - caoutchouc	Sans objet	N/A	Sans objet	Non divulgué	Sans objet	1 – 5%	Ibid.
Autres - Cacao	Sans objet	6 – 10%	Sans objet	Non divulgué	11 – 20%	< 1%	Ibid.
Autres - Café	Sans objet	21 – 30%	6 – 10%	Non divulgué	Pas de divulgation <sup>49</sup>	Sans objet	Ibid.
Informations complémentaires (recherches internes)			80 % des dépenses d'approvisionnement mondiales en volume : sucre (canne à sucre et betterave sucrière), maïs (sirop de maïs à haute teneur en fructose) et jus d'orange				


Source : Candriam, 2021 Rapport CDP sur les forêts, rapports d'entreprises. FMCG = Fast-Moving Consumer Goods (biens de consommation à évolution rapide).

P&G, Nestlé SA et Unilever PLC étant tous fortement dépendants de l'huile de palme, nous nous concentrons sur les risques de déforestation dans les plantations d'huile de palme, sur les conflits fonciers impliquant potentiellement des communautés indigènes, ainsi que sur les risques et les réglementations nationales dans les deux principaux pays producteurs d'huile de palme, l'Indonésie et la Malaisie. Les entreprises qui publient des données sur leurs revenus par produit de base montrent à leurs parties prenantes que non seulement elles ont

fait leur due diligence, mais qu'elles sont également prêtes à offrir une certaine visibilité pour assumer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme liés à leur approvisionnement.

Ce type d'analyse nous permet d'identifier et de signaler les entreprises qui ne participent pas au CDP (par exemple, PepsiCo). Dans notre analyse, la faible visibilité de la chaîne d'approvisionnement de PepsiCo laisse entrevoir des possibilités d'amélioration. Elle peut également déboucher sur un thème d'engagement.



An aerial photograph of a vast palm oil plantation. The trees are densely packed, creating a repeating pattern of green fronds. A narrow dirt road runs vertically through the center of the plantation. A small, dark-colored car is parked on the road, providing a sense of scale to the massive expanse of trees.

**L'huile de palme...  
Les conflits...  
peuvent impliquer  
des communautés  
indigènes.**





## **La divulgation de la chaîne d'approvisionnement : un objectif trop beau pour être vrai ?**

Les informations détaillées restent rares, en particulier les informations ventilées par produit ou par pays. Trois explications possibles :

- Les entreprises peuvent craindre que le fait de fournir trop d'informations ne nuise à leur position concurrentielle et/ou ne les expose à des critiques.
- Les données sont difficiles à collecter et à justifier. Les informations sur les pratiques en amont de la chaîne d'approvisionnement peuvent ne pas exister, ou celles qui existent peuvent comporter des erreurs.
- Le coût de la collecte et de la communication des informations peut sembler trop élevé pour être justifié. Le retour sur investissement (ROI) d'un investissement pour plus de transparence n'est pas toujours évident à court terme.<sup>50</sup>

Il peut y avoir des raisons concurrentielles légitimes de ne pas divulguer certaines informations, y compris les noms des fournisseurs. Toutefois, cela ne doit pas servir d'excuse pour ne divulguer aucune information. Compte tenu des attentes croissantes des actionnaires et des autres parties prenantes en matière de divulgation d'informations en général, les dirigeants devront peut-être se demander si la confidentialité de certains types d'informations relatives à la chaîne d'approvisionnement constitue réellement un avantage concurrentiel. L'objectif n'est pas de divulguer toutes les informations possibles, mais il faudrait au minimum un certain niveau d'information sur la pertinence des revenus des produits de base, leur approvisionnement et leur localisation.

## **La divulgation d'informations sur la chaîne d'approvisionnement est déjà une bonne pratique.**

Certaines entreprises publient déjà des informations sur la chaîne d'approvisionnement de leurs principaux produits de base, accompagnées d'une analyse estimative des produits de base qui dépendent de leur chiffre d'affaires. Nous saluons ces efforts. Ils démontrent qu'il est effectivement possible d'établir des rapports pertinents dans la pratique. Ce niveau de granularité des informations sur la chaîne d'approvisionnement n'est pas trop beau pour être vrai ; en fait, il s'agit d'une meilleure pratique qui doit devenir la norme.



Ces informations sont essentielles pour les investisseurs, et ce pour deux raisons. Nous devons comprendre si l'entreprise elle-même dispose réellement d'une visibilité sur ses fournisseurs et sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. En outre, les investisseurs doivent être en mesure d'identifier et de mesurer l'exposition au risque des entreprises détenues. En ce qui concerne ces deux questions, les entreprises, les investisseurs et les autres parties prenantes devraient être en mesure d'évaluer les fournisseurs à différents niveaux (niveau 1, 2, 3, etc.).

Les informations basées sur ce classement, bien que fondamentales, ne sont pas suffisantes à elles seules. (Pour clarifier, les fournisseurs de niveau 1 sont des fournisseurs directs d'un "produit final" acheté, où le contrôle est plus facile ou plus visible. Les fournisseurs de niveau 2 sont des fournisseurs ou des sous-traitants des fournisseurs de niveau 1, où la supervision commence à devenir difficile. Le niveau 3 est constitué de fournisseurs ou de sous-traitants des intervenants de niveau 2, qui vont encore plus loin en amont, et ainsi de suite.<sup>51</sup>)

Bien que des progrès aient été réalisés dans la communication d'informations sur les fournisseurs, les données ne couvrent pas toujours les produits de base essentiels. Par exemple, presque toutes les entreprises susmentionnées dépendent fortement des produits du bois, et l'on pourrait donc s'attendre à ce que des informations plus approfondies soient disponibles sur le bois. Pourtant, les informations publiques sur les fournisseurs de bois sont encore très limitées. Jusqu'à présent, les informations sont concentrées sur les fournisseurs de niveau 1, ou fournisseurs directs, comme le montre la figure 8.



Si les informations sur les fournisseurs ne sont pas divulguées dans les rapports de développement durable ou ESG d'une entreprise, elles peuvent être communiquées sous une autre forme. Recherchez les produits de base spécifiques dont dépendent les entreprises et vérifiez si des informations sont disponibles à plusieurs niveaux de la (des) chaîne(s) d'approvisionnement.

Quelques entreprises proposent les informations en dehors des documents normaux, mais toujours sur leur site web, ou un fichier PDF peut être disponible en ligne par le biais d'une recherche documentaire.

Si elles ne sont pas disponibles, les informations sur la chaîne des fournisseurs doivent être considérées comme un domaine d'attention et un sujet d'engagement.

**Figure 8 :**

Exemples : Informations sur la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise (sources en ligne)

Remarque : Nestlé SA, Unilever PLC, The Coca-Cola Company, Reckitt, Procter & Gamble (entreprises qui ont divulgué publiquement leur produit de base dépendant des revenus dans le CDP Forest 2021).

	<b>Procter &amp; Gamble</b>	<b>Nestlé SA<sup>52</sup></b>	<b>The Coca-Cola Company</b>	<b>Unilever PLC</b>	<b>Reckitt</b>
<b>Niveau 1</b>	Emballages en papier <sup>60</sup> Huile de palme <sup>61</sup>	Céréales Cacao Noix de coco Café Produits laitiers Noisette Viande (y compris en amont) Huile de palme Pâtes et papiers Origine des fruits de mer Soja Épices Sucre Légumes	Canne à sucre et betterave sucrière (lieu non précisé) Maïs (HFCS) <sup>58</sup> Fournisseurs de jus d'orange <sup>59</sup>	Soja <sup>53</sup> Thé <sup>54</sup> Huile de palme <sup>55</sup> Cacao <sup>56</sup>	Huile de palme <sup>62</sup>
<b>Niveau 2</b>	Non identifié	Céréales Cacao (au Ghana et en Côte d'Ivoire) Café Noisette Huile de palme	Non identifié	Usines d'huile de palme <sup>57</sup>	Huile de palme <sup>63</sup>
<b>Niveau 3 et au-delà</b>	Non identifié	Non identifié	Non identifié	Non identifié	Huile de palme <sup>64</sup>
<b>Informations</b>	Les informations sur les pays fournisseurs ne sont pas disponibles. Seulement le nom des entreprises.	Des informations sur les pays fournisseurs sont disponibles. A l'exception du convertisseur de pâte à papier (par région uniquement)	Les informations sur les pays fournisseurs ne sont pas disponibles. Seulement le nom des entreprises.	Des informations sur les pays fournisseurs sont disponibles.	Des informations sur les pays fournisseurs sont disponibles (très détaillées).

Source : Candriam, rapports d'entreprise.

\*Il est difficile de savoir quelles usines sont considérées comme des fournisseurs de niveau 1 approvisionnant directement Unilever PLC, ou comme des fournisseurs de niveau 2 approvisionnant les fournisseurs de niveau 1 de l'entreprise.



Identifiez les produits de base importants de l'entreprise en fonction de ses activités commerciales, déterminez ce qui a été divulgué jusqu'à présent et à quels niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Il est essentiel de comprendre ce qui est matériel, quelles sont les données mises à disposition et quelles sont les initiatives mises en place pour atténuer les risques ou remédier aux situations (c'est-à-dire de savoir si les initiatives mises en place sont pertinentes ou non par rapport au risque le plus tangible). Nous proposons des études de cas sur le *Café et le cacao*, et sur l'*Huile de palme*.

## Etude de cas : Café et cacao

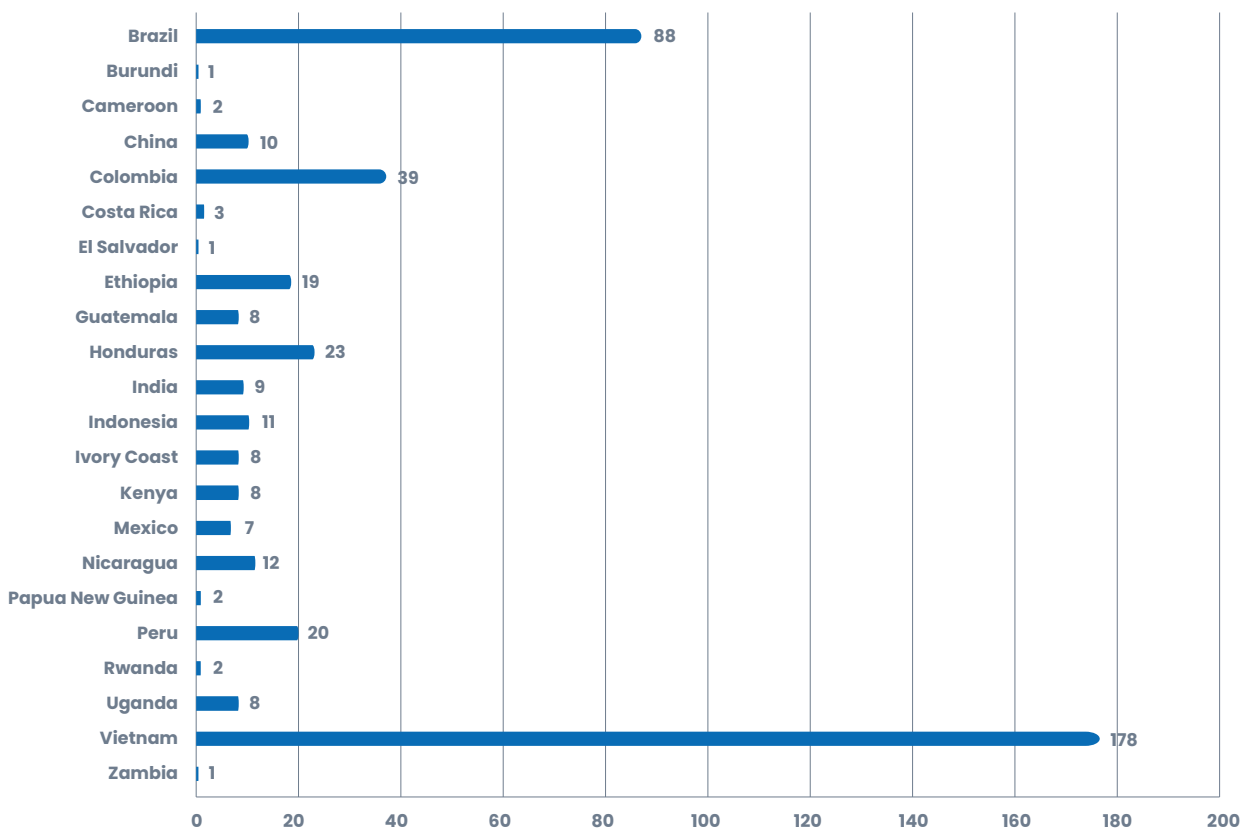
Nous prenons l'exemple de Nestlé SA pour examiner une chaîne d'approvisionnement en café. En combinant les données relatives à la chaîne d'approvisionnement que Nestlé publie directement sur son site Internet et celles qu'elle communique au CDP Forest, nous concluons qu'entre 21% et 30% des revenus de l'entreprise en 2021 dépendent du café. L'entreprise a une visibilité sur ses fournisseurs de café de niveau 1 et 2 et publie ces informations, ce que nous considérons comme une bonne pratique. Sur son site Internet\*, Nestlé indique les fournisseurs de café de niveau 1 et de niveau 2 (entrepôts), y compris la ville et le pays - plusieurs centaines d'occurrences.

Sur la base de leurs rapports, nous pouvons également déterminer que l'exposition des fournisseurs de café de Nestlé est concentrée au Vietnam, au Brésil et en Colombie. Cela nous donne une idée du niveau des pays, notamment en termes d'exposition aux risques sectoriels (travail des enfants dans l'agriculture, travail forcé dans l'industrie manufacturière), ainsi qu'un aperçu des cadres réglementaires nationaux et des régimes d'application de la loi pour les fournisseurs de Nestlé.

\* <https://www.nestle.com/sites/default/files/2019-07/nestle-supply-chain-disclosure-coffee-tier-1.pdf>, consulté le 16 février 2023

**Figure 9 :**

Nestlé – Analyse des fournisseurs de café de niveau 1 et 2



Sources : Divulgateur de la chaîne d'approvisionnement de Nestlé – Café (niveaux 1 et 2) ; Analyse Candriam

Il existe de multiples approches pour déterminer le risque au niveau du pays, telles qu'un service de notation tiers acheté, des modèles internes d'exposition au risque pays (comme nous le faisons chez Candriam), ou des sources à but non lucratif telles que l'indice Freedom House ou le profil de risque pays INFORM de l'UE,<sup>65</sup> ou des rapports gouvernementaux spécialisés tels que la liste des

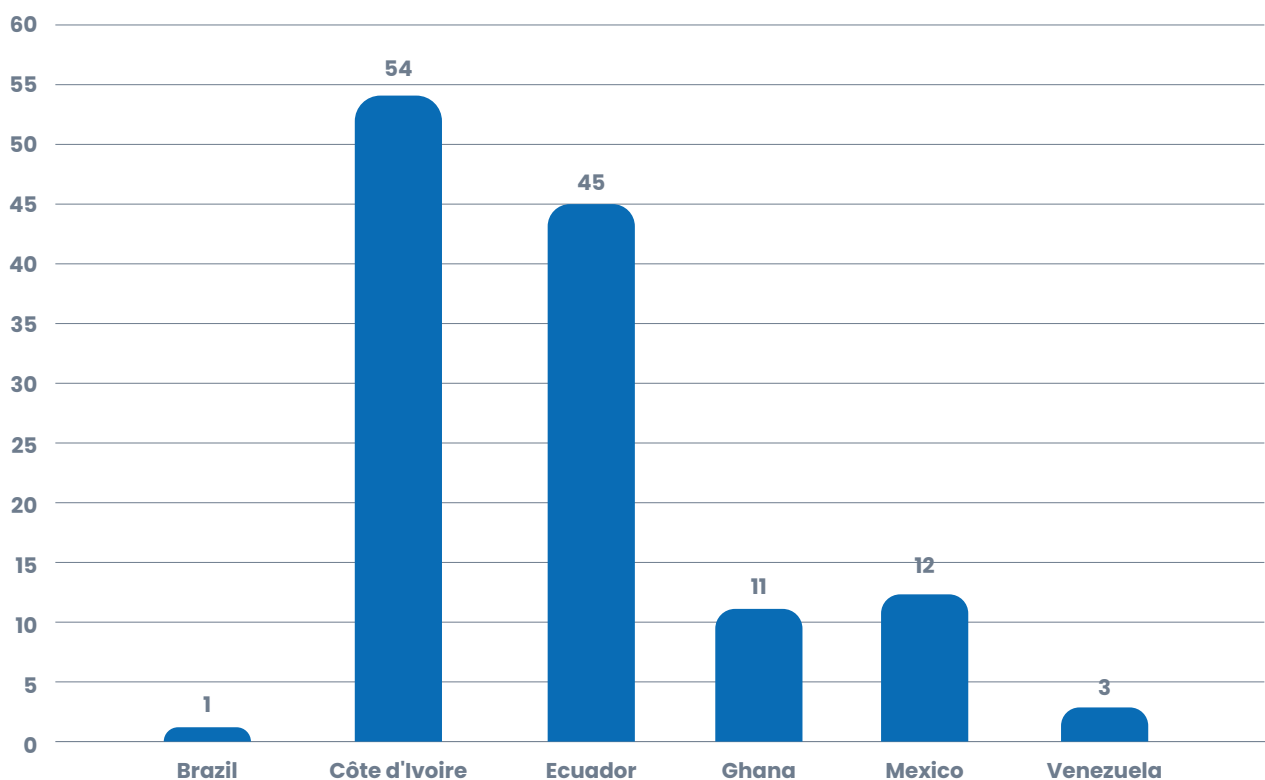
biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du ministère américain du travail.<sup>66</sup> Ces rapports permettent de déterminer l'exposition au risque en fonction des lieux et de la solidité de la protection juridique, et de savoir si une entreprise met en place des initiatives pertinentes dans ses sites les plus exposés ou pour des chaînes de valeur spécifiques.



Examinez minutieusement le lien entre la chaîne d'approvisionnement et l'exposition aux risques de l'activité économique, la pertinence et les actions mises en place pour identifier les rapports sur les initiatives de "social washing". Identifiez les entreprises qui développent des initiatives ciblées dans les pays les plus exposés, par rapport à celles qui développent des initiatives dans des pays où le risque est minime, peut contribuer à décourager les reportings qui font du "social-washing".<sup>67</sup>

**Figure 10 :**

Nestlé - Analyse des fournisseurs de cacao de niveau 1 et 2



Sources : Divulgateur de la chaîne d'approvisionnement de Nestlé - Café (niveaux 1 et 2) ; Analyse Candriam



L'exercice permet également d'anticiper et d'élargir le suivi. Par exemple, toujours sur la base des rapports des entreprises et des données du CDP Forest, nous avons estimé que 6 à 10 % des revenus de Nestlé SA dépendent du cacao. Sur la base de la publication d'informations sur sa chaîne d'approvisionnement, l'exposition la plus importante de Nestlé SA à ses fournisseurs reste la Côte d'Ivoire (43%)<sup>68</sup> et l'Equateur (36%).<sup>69</sup> Cela montre que le risque de travail des enfants est très important pour Nestlé SA en raison des conditions en Côte d'Ivoire et en Equateur, ce qui aide les investisseurs à anticiper et à identifier en interne ces deux pays comme un risque possible dans notre radar de surveillance, tout comme d'autres pays dans notre diagramme d'analyse.



Suivez de près les risques connus et l'exposition géographique, et tentez de prévoir les risques moins évidents sur la base de l'exposition de l'entreprise.



**Le risque de travail  
des enfants est  
hautement matériel...**





## Etude de cas : Huile de palme

L'huile de palme est un autre exemple de "Quelle marchandise, quels niveaux". Bien qu'il s'agisse d'une donnée très pertinente pour P&G, Nestlé et Unilever en particulier, il semble qu'il y ait peu d'informations sur les fournisseurs de niveau 2 et au-delà.

Parmi les entreprises analysées (Figure 7), seule Reckitt communique actuellement sur ses fournisseurs d'huile de palme de niveau 1 à 3. Seuls 1 à 3 % des revenus de Reckitt dépendent de l'huile de palme.

Nestlé publie des fournisseurs de niveau 1 et 2, tandis qu'Unilever PLC publie ses fournisseurs de niveau 1 et ses huileries (bien qu'il ne soit pas clair si ces dernières sont considérées comme des fournisseurs de niveau 2 ou de niveau 1).

Il convient de reconnaître qu'Unilever<sup>70</sup> et Nestlé<sup>71</sup> publient une liste de fournisseurs suspendus ou avec lesquels ils ne travaillent plus, ce que nous considérons comme une bonne pratique démontrant la position de ces entreprises à l'égard des fournisseurs et contribuant à la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

**Activités économiques - Principaux enseignements :** Les investisseurs doivent analyser les informations relatives aux chaînes d'approvisionnement de niveau 1 et 2 et plaider pour une transparence des chaînes d'approvisionnement au-delà du niveau 2.

Plus la visibilité et la transparence sont grandes, mieux la direction et les parties prenantes peuvent comprendre les risques liés aux droits de l'homme et moins l'entreprise est exposée à un risque de réputation. Les entreprises devraient étendre la divulgation des matières premières d'origine pour inclure au moins les niveaux 1 et 2, et donner la priorité à la cartographie des approvisionnements du niveau 3 et au-delà.

*Standardisez la divulgation des fournisseurs de niveau 1 et de niveau 2 pour les produits de base et poussez pour la divulgation des fournisseurs de niveau 2 et au-delà.*



# Analyse des parties prenantes - Risques et impacts.

**Comment ?** Après avoir analysé les activités économiques des chaînes d'approvisionnement de l'entreprise (*Quoi, Qui et Où*), nous abordons la question du Comment au moyen de l'analyse des parties prenantes. En d'autres termes, nous évaluons la manière dont les entreprises traitent les risques et les impacts découlant de leurs opérations et activités économiques. Nous présentons également leurs innovations - les nouvelles mesures de due diligence et les rapports qu'elles ont adoptés pour s'aligner sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP BHR).

Depuis 2000, les principes volontaires du Pacte mondial des Nations unies offrent aux investisseurs des conseils pour évaluer les controverses et déterminer si les entreprises prennent des mesures de suivi appropriées. Cependant, l'utilisation de

rapports d'actualité et de controverses comme base pour identifier les risques en matière de droits de l'homme constitue une information rétrospective, plutôt que prospective, pour l'investissement.

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent des lignes directrices pour *prévenir* les violations des droits de l'homme dans les activités des entreprises. Pour l'analyse des investissements, ils proposent un cadre. Chez Candriam, nous analysons trois aspects de la due diligence d'une entreprise en matière de droits de l'homme, conformément à ce cadre :

- **Gouvernance politique**
- **Identification des risques, et**
- **Actions**

## Gouvernance politique

La gouvernance politique étant un aspect fondamental des piliers "E" et "S" de l'ESG, elle devrait être la première composante de toute analyse, y compris d'une analyse de due diligence en matière de droits de l'homme. La gouvernance comprend la supervision des droits de l'homme par le conseil

d'administration, l'adoption d'un code de conduite et une politique et/ou une déclaration sur les droits de l'homme, permettant la mise en œuvre et les mécanismes de suivi des risques liés aux droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise.

Les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques disposent généralement déjà d'une politique ou d'une déclaration sur les droits de

l'homme au niveau de l'ensemble de l'entreprise, ainsi que d'une attention particulière aux droits de l'homme de la part de certains directeurs.

**Figure 11 :**

Analyse de la due diligence en matière de droits de l'homme : Gouvernance politique

Thème	Indicateurs	Procter & Gamble	Nestlé SA	PepsiCo	Unilever PLC	Reckitt	Danone SA
<b>Supervision du conseil d'administration (les droits de l'homme sont au centre des préoccupations)</b>	Une présence de directeurs désignés	En place <sup>72</sup>	En place	En place	En place	En place	En place
<b>Code de conduite/ politique des droits de l'homme</b>	Enjeux importants en matière de droits de l'homme et engagements clairs pour les transmettre aux fournisseurs ou aux partenaires commerciaux.	En place	En place	En place	En place	En place	En place

Source : Candriam, rapports d'entreprise.

Nestlé SA<sup>73</sup> est allée plus loin en établissant une stratégie et une feuille de route en matière de droits de l'homme, alignées sur le cadre de la due diligence en matière de droits de l'homme (DDH) des Nations Unies. De même, PepsiCo, Unilever PLC et Reckitt disposent chacun d'un processus de due diligence en matière de droits de l'homme et

fournissent des informations plus détaillées sur leurs processus respectifs. Néanmoins, seules trois des sept entreprises disposent de feuilles de route claires et spécifiques en matière de droits de l'homme, ou ont indiqué qu'elles continuaient à développer leur(s) processus de développement des droits de l'homme et leur gestion des risques.



Vérifiez l'existence d'une politique spécifique en matière de droits de l'homme (bonne pratique) et d'un responsable des droits de l'homme (meilleure pratique) ayant un mandat à l'échelle de l'entreprise.

Examinez la stratégie de l'entreprise pour y trouver une référence directe au processus de due diligence en matière de droits de l'homme. Cela peut sembler trivial, mais chaque action commence par la gouvernance et un cadre qui servent de base à l'intégration et à l'application des principes de due diligence en matière de droits de l'homme.

# Identification des risques et Actions

«On ne peut pas gérer ce que l'on ne peut pas mesurer». Les entreprises ne peuvent pas s'attaquer à un problème dont elles n'ont pas connaissance. Pour s'attaquer à un problème de droits de l'homme, une entreprise doit l'identifier, ce qui est beaucoup plus probable si elle le recherche réellement - d'où l'accent mis sur la vérification de l'existence d'une politique en matière de droits de l'homme. Les entreprises devraient également employer du personnel dédié à ces problématiques de droits de l'homme.

Il est essentiel pour les investisseurs de déterminer si les entreprises ont entrepris une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme (EIDH) dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. Cette évaluation doit porter sur les risques réels et potentiels en matière de droits de l'homme et sur

l'impact des activités de l'entreprise sur les parties prenantes internes et externes. Il s'agit notamment des clients/consommateurs, des employés, des communautés et d'autres personnes. En d'autres termes, l'évaluation des risques en matière de droits de l'homme doit aller au-delà des risques liés au travail et couvrir des risques plus larges en matière de droits de l'homme, tels que la discrimination et l'impact sur les communautés locales.

L'existence d'une EIDH peut constituer un indicateur supplémentaire permettant aux investisseurs d'évaluer l'empreinte d'une entreprise en matière de droits de l'homme et les mesures prises par cette dernière pour préserver ces droits. Les éléments d'une évaluation comprennent la planification et le cadrage, la collecte de données et l'élaboration

**Figure 12a :**

Analyse de la due diligence en matière de droits de l'homme : Identification des risques

Thème	Indicateurs	Procter & Gamble	Nestlé SA	PepsiCo	Unilever PLC	Reckitt	Danone SA
<b>Supervision du conseil d'administration (les droits de l'homme sont au centre des préoccupations)</b>	Présence de directeurs désignés	En place <sup>74</sup>	En place	En place	En place	En place	En place
<b>Code de conduite/ politique des droits de l'homme</b>	Enjeux importants en matière de droits de l'homme et engagements clairs pour les transmettre aux fournisseurs ou aux partenaires commerciaux.	En place	En place	En place	En place	En place	En place
<b>Évaluation de l'impact sur les droits de l'homme</b>	Détails donnés sur l'EIDH	Non identifiable	En place	En place	En place	En place	En place

Source : Candriam

d'un état des lieux (par exemple, visites sur site, entretiens avec les parties prenantes), l'analyse d'impact, l'atténuation et la gestion des impacts, ainsi que l'évaluation et l'établissement d'un rapport.

La plupart des entreprises de l'échantillon analysé ont fait preuve d'efforts sincères dans la réalisation des EIDH.

**Figure 12b :**

Points d'analyse - Due diligence en matière de droits de l'homme : Identification des risques et actions (suivi)

Thème	Indicateurs	Procter & Gamble	Nestlé SA	PepsiCo	Unilever PLC	Reckitt	Danone SA
<b>Supervision du conseil d'administration (les droits de l'homme sont au centre des préoccupations)</b>	Présence de directeurs désignés	En place <sup>75</sup>	En place	En place	En place	En place	En place
<b>Code de conduite/politique des droits de l'homme</b>	Enjeux importants en matière de droits de l'homme et engagements clairs pour les transmettre aux fournisseurs ou aux partenaires commerciaux.	En place	En place	En place	En place	En place	En place
<b>Évaluation de l'impact sur les droits de l'homme</b>	Détails donnés sur l'EIDH	Non identifiable	En place	En place	En place	En place	En place
<b>Programmes de supervision</b>	Type de programmes de contrôle (interne et externe = meilleure pratique)	Supervision des opérations des fournisseurs par Earthqualizer à l'échelle de l'entreprise Sedex SMETA RSPO	Programme d'audit CARE (opérations propres) Earthworm Foundation Proforest SGS SupplyShift Sedex SMETA FSSC220000, Table ronde sur le soja responsable, Proterra (soja), PEFC (bois), RSPO	Sedex SMETA RSPO Programme d'approvisionnement durable, programme d'agriculture durable (évaluation interne exclusive)	Sedex SMETA RSPO Le programme URSA (Understanding Responsible Sourcing Audit) d'Unilever (évaluation interne exclusive).	Earthworm Foundation Airbus Starling Certification RSPO Certification de la Fair Rubber Association	Sedex SMETA RSPO, Earthworm Foundation (huile de palme), FSC ou PEFC, ProForest (canne à sucre), Transparency for Sustainable Economies (TRASE), RTRS ou Proterra, UTZ
<b>Engagement et griefs</b>	Formation des fournisseurs sur les droits de l'homme	Manque de clarté (impossible de trouver des informations en ligne à ce sujet)	En place <sup>76</sup>	En place <sup>77</sup>	En place <sup>78</sup>	En place <sup>79</sup>	En place <sup>80</sup>
	Mécanisme de règlement des griefs (ligne directe)	En place	En place	En place	En place	En place	En place

Source : Candriam, rapports d'entreprise.



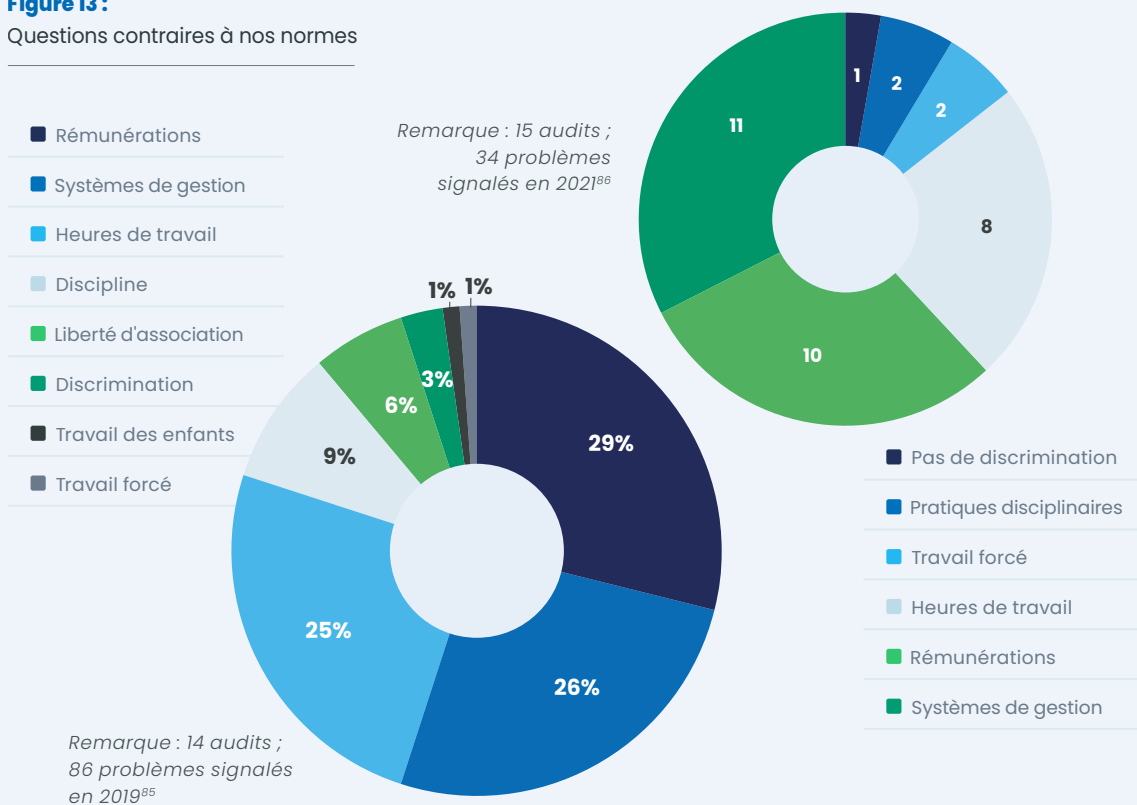
# Etude de cas : Identification des risques et réponse

Reckitt, basée au Royaume-Uni, a mené sa première évaluation de son impact sur les droits de l'homme au début de 2019, avec l'aide de l'Institut danois des droits de l'homme (DIHR), une institution indépendante pour les droits de l'homme modélisée conformément aux Principes de Paris des Nations unies.<sup>81</sup> L'évaluation a porté sur les propres opérations de Reckitt, ainsi que sur les fournisseurs en amont, en milieu et en aval, qui ont été identifiés par le processus de cadrage. L'évaluation a permis de formuler des recommandations en matière de politiques et de procédures, notamment en ce qui concerne la gestion de la main-d'œuvre contractuelle, les pratiques de passation de marchés et les conditions de travail. Des exemples tels que les priorités des fournisseurs thaïlandais de la division Durex

peuvent être consultés sur le site web du DIHR.<sup>82</sup>

Reckitt a fait preuve d'une amélioration progressive de sa communication sur la supervision des risques liés à la chaîne d'approvisionnement. La comparaison de ces informations chaque année depuis 2017<sup>83</sup> jusqu'à la plus récente en 2021<sup>84</sup> montre une amélioration à partir de 2019. Les informations les plus récentes donnent beaucoup plus de détails sur les risques des entreprises et la gestion de ces risques, de sorte que nous pouvons comparer l'évolution, y compris la répartition des résultats d'audit par thème (par exemple, heures de travail, rémunération, liberté d'association) en 2021 par rapport à 2019. (Reckitt assure le suivi de cas suivis, corroborés, clôturés et en suspens - voir [2019](#), [2020](#), et [2021](#)).

**Figure 13 :**  
Questions contraires à nos normes



Source : Reckitt Sustainability Insights.



Vérifiez si des études d'impact sur les droits de l'homme ont été réalisées et si les conclusions de ces études ont été rendues publiques. La meilleure pratique consiste à entreprendre cette évaluation en faisant appel à un tiers indépendant et reconnu.

Grâce à cette amélioration de la divulgation, les trois principaux risques auxquels sont exposés les fournisseurs selon nous et qui feront l'objet d'une analyse plus approfondie sont la santé et la sécurité, l'environnement et les conditions de travail (y compris les heures de travail, les salaires et l'emploi régulier). Nous explorerons également plus en détail les programmes d'expansion de capacités dans certaines régions. Idéalement, nous aimerions évaluer les performances des fournisseurs de l'entreprise au cours des dernières années pour chacune de ces trois catégories de risques. Les informations complètes sur les fournisseurs ne sont

pas divulguées. La communication d'informations supplémentaires sur les fournisseurs, de la même manière que l'entreprise le fait pour ses propres activités, serait bienvenue.

Les données relatives à un autre sujet, la santé et la sécurité, ne sont encore une fois fournies que pour les activités propres de Reckitt, et non pour les fournisseurs. Dans le cadre de ses propres activités, la santé et la sécurité se sont améliorées entre 2018 et 2020. Mais nous encourageons à nouveau l'information au niveau des fournisseurs.

#### Figure 14 :

Reckitt - Divulgation sur la santé et la sécurité

Taux d'incidents enregistrables (Total Recordable Incident Rate, TRFR), taux d'accidents avec arrêt de travail (Lost Work Day Accident Rate LWDAR), nombre total d'accidents et nombre réel d'accidents avec arrêt de travail.

	TRFR	LWDAR	Total des accidents enregistrables	Accidents avec arrêt de travail
2021*	0.13	0.046	121	42
2020*	0.14	0.050	132	47
2019*	0.19	0.076	181	74
2018	0.21	0.084	187	76

\* Assuré par ERM CVS dans le cadre de leur mission d'assurance limitée ; pour plus de détails, voir notre aperçu de la gouvernance, des rapports et de l'assurance en matière de développement durable.

Remarque : Tous les indicateurs de performance en matière d'accidents sont basés sur 100 000 heures de travail.

Source : Taux d'incidents enregistrables (TRFR), taux d'accidents avec perte de journée de travail (LWDAR), nombre total d'accidents et nombre réel d'accidents avec perte de journée de travail de Reckitt selon les rapports de la société entre 2021 et 2019.<sup>87</sup>



Insistez pour que les entreprises communiquent les informations relatives à leurs fournisseurs selon des formats et des catégories similaires à celles communiquées pour leurs propres activités (ou l'inverse). Les entreprises et les fournisseurs joignent-ils le geste à la parole ?

## Etude de cas : Audit des fournisseurs

Unilever PLC est une autre bonne pratique, qui permet aux parties prenantes d'avoir un aperçu de l'entreprise et de ses fournisseurs. Dans le 2021 Human Rights Progress Report,<sup>88</sup> Unilever présente des données issues de l'audit de ses fournisseurs, y compris le nombre d'incidents clés (par exemple, sécurité incendie, santé et sécurité, heures de travail, etc) et la proactivité de l'entreprise ou les progrès réalisés dans le traitement des incidents clés (ouverts, fermés, fournisseur radié, etc).

En 2020, plus de 6 000 incidents sont signalés chez les fournisseurs, dont 111 identifiés comme "clés". Parmi ceux-ci, 100 incidents ont été clôturés, tandis que six sont restés ouverts. Bien que les

informations ne précisent pas le statut par type (sécurité incendie, travail forcé, etc.), elles donnent aux investisseurs une idée de la rapidité avec laquelle ces problèmes ont été résolus. Par exemple, l'utilisateur de ce rapport peut déterminer que 73 des 111 incidents clés étaient liés à la sécurité incendie et qu'au moins 50 des enquêtes sur les incendies ont été menées à bien. En effet, non seulement lors de l'évaluation des droits de l'homme, mais aussi pour l'évaluation d'autres risques, une étude d'impact pour l'identification des risques et la planification des actions devrait également inclure des programmes de suivi, des mécanismes de réclamation et des cadres de recours.



Voici quelques-unes des questions clés que nous devons nous poser dans notre analyse :

- Quels sont les programmes de supervision en place ? Existe-t-il des programmes internes, par exemple la présence d'une division spécialisée et d'une direction ayant un mandat direct en matière de droits de l'homme, des évaluations internes, des visites de sites ? Ou uniquement externe, par exemple les systèmes de certification ? Ou bien à la fois interne et externe?

**Meilleure pratique : l'utilisation de mécanismes internes et externes.**

- L'entreprise s'engage-t-elle activement auprès de ses fournisseurs et les aide-t-elle à adopter des bonnes pratiques et un cadre similaires à ceux qu'elle met en place dans ses propres activités ?

**Meilleure pratique : des initiatives d'engagement qui soutiennent les fournisseurs, et des incitations pour les fournisseurs en termes de ressources, d'outils, de programmes de renforcement des capacités.**

- L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de réclamation et le rend-elle accessible à tous les tiers, y compris les fournisseurs et les parties prenantes ?

**Meilleure pratique : une ligne d'assistance téléphonique confidentielle pour les griefs, accessible à tous les tiers, afin de mettre en évidence les cas signalés - corroborés - traités/clôturés - en suspens, ainsi que les informations sur les tendances. Des rapports transparents concernant le suivi, y compris les cas suivis, corroborés, clôturés et en suspens.**

La plupart des entreprises évaluées dans le cadre de ce livre blanc ont mis en place des programmes de contrôle, un engagement des fournisseurs et des voies de recours, autant d'éléments que nous considérons comme des bonnes pratiques. Malheureusement, les informations détaillées sur les résultats du suivi, les progrès des initiatives d'engagement des fournisseurs et les programmes de renforcement des capacités, bien qu'elles soient des *meilleures pratiques*, ne sont pas encore des *pratiques standard*.

# En continu...

## Attention : Il faut être vigilant lorsque l'on s'appuie sur des audits ou des certifications externes.

Les entreprises ont tendance à s'appuyer sur des programmes tiers tels que Sedex SMETA et des programmes de certification tiers comme outils de contrôle de l'approvisionnement en matières premières. Il s'agit notamment d'organisations de certification telles que la Table ronde pour l'huile de palme durable (Roundtable for Sustainable Palm Oil, RSPO), la Table ronde sur l'association du soja responsable (Round Table on Responsible Soy Association, RTRS) ou Proterra pour le soja, et UTZ/Rainforest Alliance pour le cacao, entre autres.

Les audits ne sont qu'un mécanisme parmi d'autres dans la boîte à outils pour un approvisionnement responsable. En effet, nous nous appuyons encore sur les informations fournies par les entreprises pour les évaluer, car ces informations sont les plus détaillées dont nous disposons actuellement. Toutefois, nous devons examiner de plus près la présence et la communication des certifications externes dans les stratégies globales de due diligence, notamment :

- *Dans le cadre de quel programme de certification le produit est-il classé ? Certains organismes de certification peuvent être plus stricts que d'autres. Par exemple, la RSPO a quatre principaux types de certification.<sup>89</sup>*
- *Quelles sont les principales conclusions des évaluations ?*

- *Les conclusions ont-elles déclenché des actions spécifiques de la part de l'entreprise ?*
- *Quelles sont les prochaines étapes prévues pour répondre aux conclusions ? L'entreprise divulgue-t-elle ces informations ?*

Malheureusement, nous avons constaté une absence ou une insuffisance de divulgation des détails des systèmes de certification et des mesures correctives.

Les résultats détaillés des évaluations réalisées par des tiers et des évaluations internes deviennent un élément important pour les investisseurs pour évaluer la manière dont les entreprises proactives suivent et traitent les actions signalées ou potentiellement non conformes. Il peut s'agir d'informations telles que

- Le pourcentage de fournisseurs signalés comme non conformes.
- Le pourcentage de fournisseurs ayant un faible taux de conformité, ventilé par pays ;
- Le pourcentage de fournisseurs qui ont perdu leur statut de certification ou qui ont été licenciés pour non-conformité (par exemple, au cours des trois dernières années ou en moyenne sur trois ans).
- Une part et/ou un nombre de questions soulevées par le biais du mécanisme de réclamation, et quelles questions.

\*Chacun de ces éléments doit être inclus dans les informations communiquées par l'entreprise sur les résultats de l'audit.



- Le nombre d'initiatives des fournisseurs (par exemple, gestion environnementale des fournisseurs telle que des objectifs ou des délais fixés, la formation aux droits de l'homme, des programmes de renforcement des capacités) et le nombre de fournisseurs engagés et suivis pour

leurs progrès par rapport aux indicateurs clés de performance pertinents.

Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'identifier de telles informations détaillées sur la base de nos recherches.

## Peu de mécanismes de recours, transparence limitée sur les résultats

**La mention de l'existence de voies de recours, et la communication des résultats des cas signalés, traités, corroborés et en suspens** signalés par le biais de ces voies sont deux actions différentes. La première est une bonne pratique, la seconde est une meilleure pratique. Les investisseurs et les

autres parties prenantes ont besoin de comprendre si le mécanisme fonctionne efficacement.

Les figures 15, 16 et 17 de l'étude de cas Nestlé donnent un exemple de la meilleure pratique existante.

## Mesure limitée de l'impact des initiatives axées sur les fournisseurs

Si toutes les entreprises que nous avons évaluées ont fourni des informations sur leur formation en matière de droits de l'homme, l'évaluation de l'impact de ces formations au niveau des fournisseurs est rare. En général, les informations se limitent au nombre de formations organisées pour un nombre déterminé de fournisseurs, ou à un investissement spécifique dans des modules de formation pour les fournisseurs. Tout cela constitue une bonne pratique et implique un engagement de la part des fournisseurs.

Néanmoins, note un manque d'informations sur l'efficacité et les progrès de ces initiatives. Plus les entreprises communiquent des informations et des indicateurs de performance clés pertinents sur les initiatives des principaux fournisseurs en matière de droits de l'homme, moins ces initiatives risquent d'être considérées comme du "social washing".

Les investisseurs devraient insister sur l'établissement et la communication de ces indicateurs.

## Etude de cas : Rapport d'incident et suivi

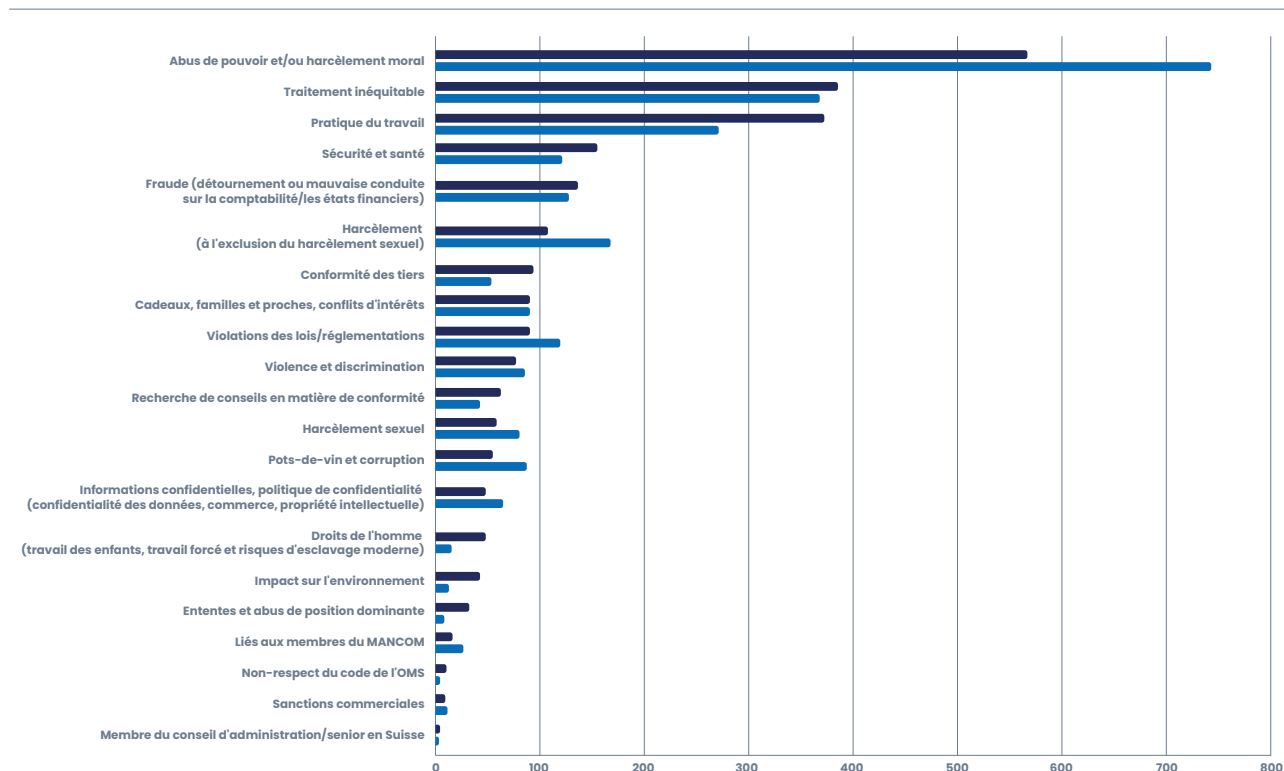
Nestlé SA<sup>90</sup> fournit un exemple de divulgation sur le suivi des questions soulevées dans le cadre de son programme "Speak Up" (anciennement "Tell Us"), un canal de signalement interne et externe mondial pour les préoccupations et les questions, y compris celles relatives aux droits de l'homme. Dans l'étude de cas, nous regroupons les messages reçus et justifiés, ainsi que les questions soulevées, tels qu'ils figurent dans les rapports des entreprises.

Nous considérons cette divulgation comme la meilleure pratique, même si nous souhaiterions obtenir davantage d'informations sur les cas clôturés (par exemple, quels sujets ont été clôturés) afin de comprendre l'évolution et les tendances. A ce stade, nous pouvons seulement conclure que sur les trois années entre 2020 et 2022, une moyenne de 77% des cas reçus ont été clôturés, avec 21% de cas justifiés et 2% de cas indéterminés.

**Figure 15 :**

Messages reçus sur la ligne directe de Nestlé et sujets traités (2021 et 2022)

■ Rapport annuel 2021 ■ Rapport annuel 2022

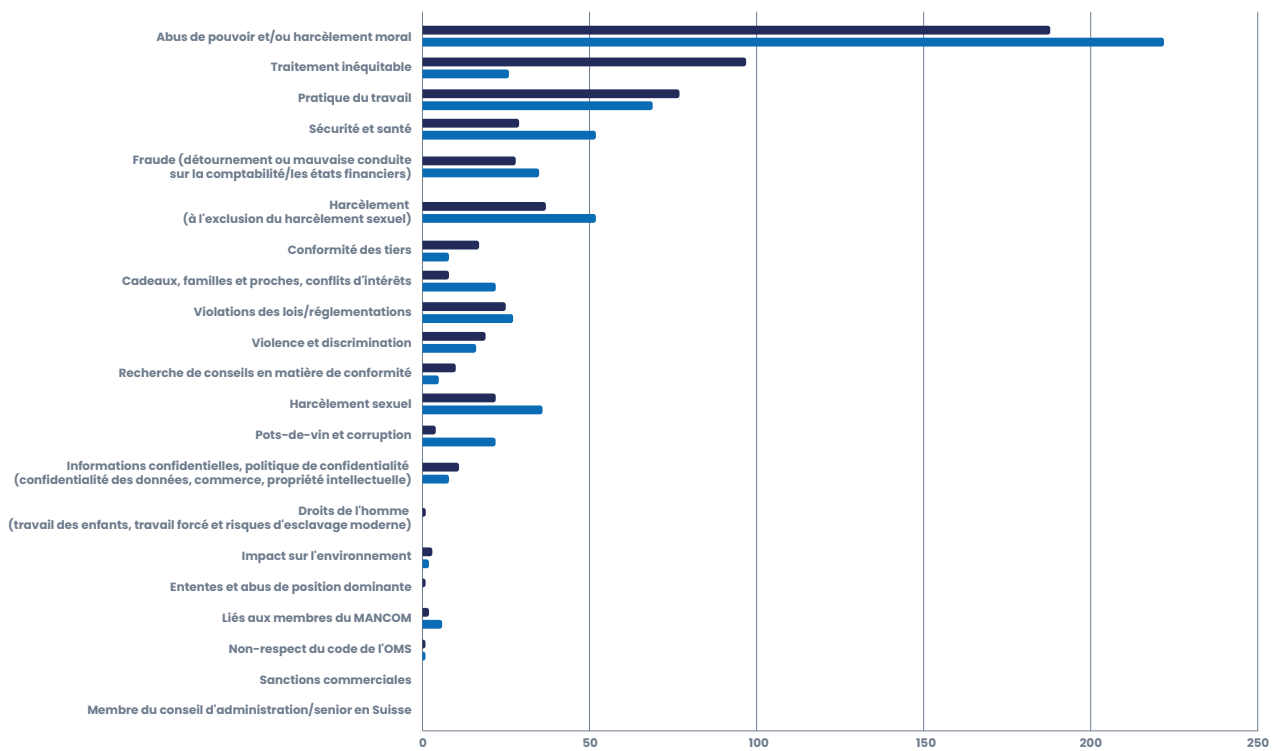


Source : Rapports d'entreprises, Candriam Research, [Nestlé SA's Creating Shared Value Sustainability Report 2022](#)

**Figure 16 :**

Messages de la ligne d'assistance Nestlé justifiés et sujets traités (2021 et 2022)

■ Rapport annuel 2021 ■ Rapport annuel 2022

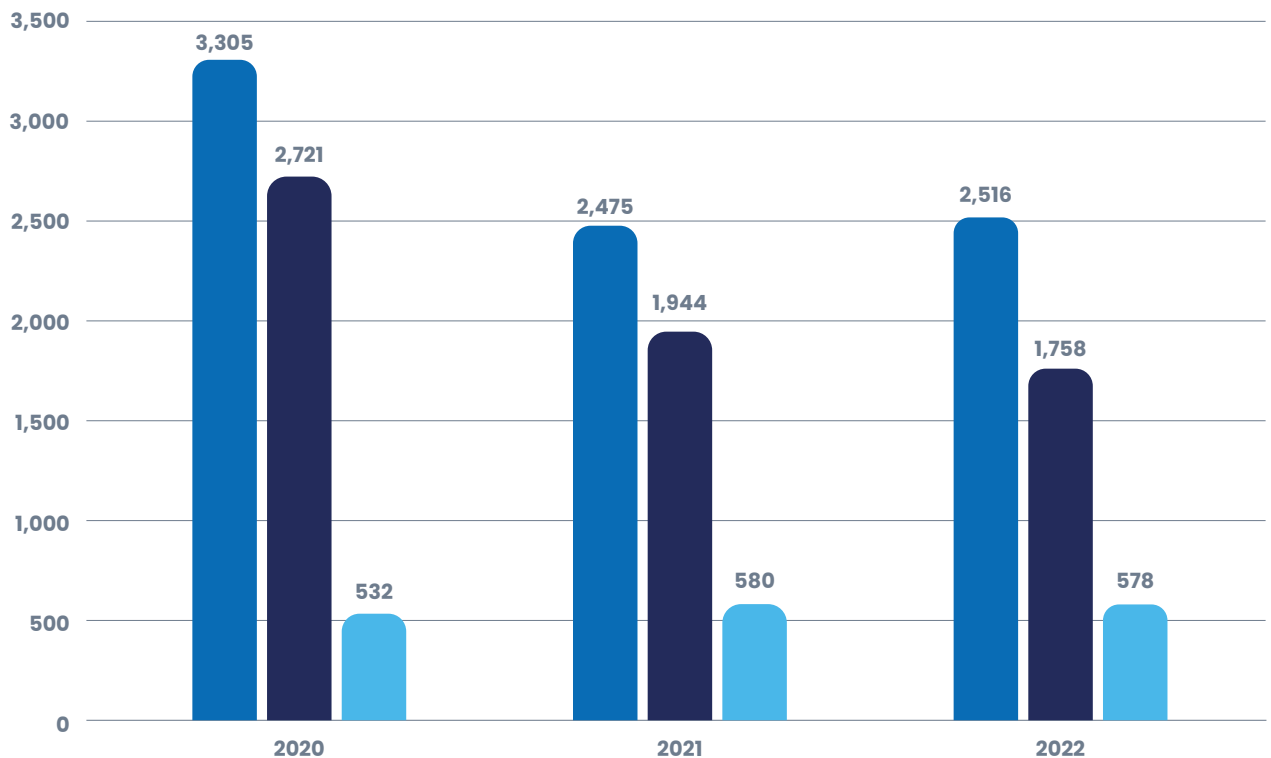


Source : Rapports d'entreprises, Candriam Research, [Nestlé SA's Creating Shared Value Sustainability Report 2022](#)

**Figure 17 :**

Nestlé -- Vue d'ensemble des cas soulevés (2020 - 2022)

■ Nombre de messages reçus  
■ Nombre de dossiers clôturés  
■ Nombre de cas justifiés



Source : Rapports d'entreprises, Candriam Research, [Nestlé SA's Creating Shared Value Sustainability Report 2022](#)

# Conclusion : Premiers pas, prochaines étapes.

Le secteur alimentaire mondial a fait des progrès dans la gestion et la divulgation des pratiques en matière de droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement. Néanmoins, les informations et la capacité d'analyser les risques liés aux droits de l'homme restent un défi pour les investisseurs.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que nous fier au jugement de chaque entreprise pour recueillir des informations sur leurs chaînes d'approvisionnement et pour déterminer quelles informations sont divulguées et lesquelles restent confidentielles. Actuellement, il n'y a pas de norme internationale sur les exigences en matière de reporting. Nous pensons que les organismes intergouvernementaux devraient faire de l'élaboration de ces normes de divulgation une priorité absolue, en étroite collaboration avec les organismes sectoriels, les entreprises et les investisseurs.

Les investisseurs doivent utiliser ce qu'ils ont et changer ce qu'ils peuvent. Nous devons évaluer soigneusement l'exposition aux risques liés aux droits de l'homme dans nos investissements en utilisant un cadre structuré d'évaluation de la due diligence en matière de droits de l'homme, tel que celui défini par le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Dans le même temps, les investisseurs doivent faire campagne pour obtenir davantage d'informations sur ces risques liés aux droits de l'homme, à la fois dans les entreprises et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

D'une manière générale, l'évaluation des risques liés à l'activité d'une entreprise et des stratégies de gestion des parties prenantes devrait être une norme pour les investisseurs. La première permet d'identifier l'étendue de l'empreinte des risques en matière de droits de l'homme d'une entreprise et la seconde aide à évaluer la manière dont les entreprises traitent ces risques, en fonction de l'étendue des risques identifiés. C'est une structure que Candriam utilise pour son propre cadre ESG et que nous encourageons pour d'autres investisseurs. Pour plus d'informations, voir nos [Codes de transparence](#).

Lorsqu'une controverse est rendue publique, les bénéficiaires financiers et les êtres humains ont déjà souffert. Les investisseurs doivent continuer à poser des questions difficiles et à rechercher la transparence. Nous devons changer d'état d'esprit et passer de décisions d'investissement trop dépendantes de la controverse et de l'actualité à un vrai processus de due diligence en matière de droits de l'homme.

**En tant qu'investisseurs durables, nous espérons généraliser la divulgation d'informations pertinentes et matérielles. Si les parties prenantes y parviennent, les entreprises qui sont responsables et confiantes dans leur processus de due diligence en matière de droits de l'homme ne devront pas hésiter à partager avec elles la dure réalité.**

# Annexe.

## Règlements visant à promouvoir la transparence des risques en matière de droits de l'homme

Pays	Règlements	Informations
UE	Directive sur l'établissement de rapports sur le développement durable des entreprises (CSRD)	<p><b>Obligation pour les entreprises de publier des informations détaillées sur les questions de durabilité concernant les droits environnementaux, les droits sociaux, les droits de l'homme et les facteurs de gouvernance.</b> Couverture de 50 000 entreprises. Les informations comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description du business model et de la stratégie, des opportunités/de la résistance aux risques liés au développement durable et des stratégies de transition</li> <li>• Objectifs, progrès et indicateurs</li> <li>• Gouvernance de la durabilité (expertise, rôles, gestion)</li> <li>• Politiques de développement durable</li> <li>• Incitations liées à la durabilité</li> <li>• Due diligence en matière de durabilité (processus)</li> <li>• Principaux impacts et impacts négatifs, et actions de prévention</li> <li>• Principaux risques et gestion</li> <li>• Double matérialité</li> <li>• Informations sur les opérations économiques, les chaînes de valeur (par exemple, produits/services, relations commerciales dans les chaînes d'approvisionnement)<sup>91</sup></li> </ul>
Allemagne	Loi sur la chaîne d'approvisionnement	<p>...les entreprises doivent <b>respecter leurs obligations de due diligence dans le domaine des droits de l'homme. Cela implique d'analyser les risques liés aux droits de l'homme</b>, de prendre des mesures pour prévenir et atténuer les violations des droits de l'homme, de mettre en place des mécanismes de réclamation et de rendre compte de leurs activités.<sup>92</sup></p>
États-Unis	Le Tariff Act de 1930 (19 U.S.C. 1307) par l'émission de Withhold Release Orders (WRO).  Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours	<p>Empêcher que des biens produits en tout ou en partie dans un pays étranger n'utilisent le travail forcé en interdisant leur importation aux États-Unis.</p> <p>"établit une présomption réfutable selon laquelle l'importation de tous biens, articles et marchandises extraits, produits ou fabriqués entièrement ou en partie dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang de la République populaire de Chine, ou produits par certaines entités, [...] que ces biens, articles et marchandises n'ont pas le droit d'entrer aux États-Unis".</p> <p><i>Remarque : L'entreprise doit être en mesure de prouver l'origine de ses produits, en particulier pour les secteurs hautement prioritaires, et de démontrer qu'elle exerce une due diligence et un contrôle de la chaîne d'approvisionnement.</i><sup>93</sup></p>
France	La loi française sur le devoir de vigilance <sup>94</sup>	<p>La loi oblige les grandes entreprises françaises à publier un "plan de vigilance" annuel qui démontre qu'elles gèrent efficacement leurs risques en matière de droits de l'homme et d'environnement au sein de l'entreprise, de ses filiales, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Le champ d'application s'applique aux entreprises françaises de plus de 5 000 salariés dans les filiales directes ou indirectes de l'entreprise basées en France et de plus de 10 000 salariés si l'on inclut les filiales directes et indirectes avec lesquelles l'entreprise a une relation commerciale établie pour ses activités professionnelles.</p> <p><b>Les mesures clés sont la cartographie des risques, des actions sur mesure pour l'atténuation des risques et la prévention des impacts graves, un mécanisme d'alerte et un système de suivi de la mise en œuvre.</b><sup>95</sup></p>
États-Unis	Loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement	<p>Permettre aux clients d'accéder à des informations sur les efforts déployés par les détaillants et les fabricants pour éliminer la traite des êtres humains et l'esclavage moderne de leurs chaînes de valeur.<sup>96</sup></p>
Australie	La loi du Commonwealth sur l'esclavage moderne 2018	<p>Obligation pour les entreprises de publier des déclarations annuelles sur l'esclavage moderne - <b>décrivant leurs efforts pour évaluer et traiter les risques liés à l'esclavage moderne.</b></p>
Royaume-Uni	La loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne	<p>S'applique aux entités exerçant une activité au Royaume-Uni et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 36 millions de livres sterling. Les exigences s'appliquent aux activités des entreprises et à leurs chaînes d'approvisionnement. <b>Elle exige des entreprises qu'elles démontrent qu'elles se sont efforcées d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les infractions liées à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, et qu'elles ont pris des mesures préventives.</b><sup>97</sup></p>

Source : Analyse Candriam, sites web gouvernementaux. Cette liste, bien que détaillée, n'est pas exhaustive



# Notes et références.

- 1 Oxfam, juillet 2021. [Shining a Spotlight: A critical assessment of food and beverage companies' delivery of sustainability commitments – Oxfam Policy & Practice](#). Consulté le 21 août 2023.
- 2 Birkhaeuser, Dean; Robert E. Evenson, and Gershon Feder. [The Economic Impact of Agricultural Extension: A Review](#). Economic Development and Cultural Change: Vol 39, No 3. University of Chicago Press, 1991 (uchicago.edu). Consulté le 21 août 2023.
- 3 Nations Unies : What are human rights? [Human Rights | United Nations](#). Consulté le 21 août 2023.
- 4 World Benchmarking Alliance, [Corporate Human Rights Benchmark 2022 Insights Report](#). Consulté le 21 août 2023. Utilisé sous licence Creative Commons.
- 5 Veuillez noter que le rapport [CHRB Report in 2020](#) comprend 229 entreprises ; 57 d'entre elles sont également des entreprises de l'industrie alimentaire couvertes par le benchmark.
- 6 Ibid, note 4.
- 7 Moody's ESG, Perspectives et analyses. [Persistent social risks will further test post-pandemic resilience of supply chains](#) (moody's.io)
- 8 Governance & Accountability institute, Inc. [G&A-Russell-Report](#) (ga-institute.com). Consulté le 21 août 2023.
- 9 Les principes directeurs des Nations unies (UNGP) sont disponibles à l'adresse suivante : [guidingprinciplesbusinesshr\\_en.pdf](#) (ohchr.org). Consulté le 21 août 2023.
- 10 Shift, and Mazars. UN Guiding Principles Reporting Framework Newsletter. [Reporting Trends and Insights : UN Guiding Principles Reporting Framework](#) (ungpreporting.org). Consulté le 21 août 2023.
- 11 Deloitte, Touche Tohmatsu Ltd, Deloitte Insights. [Agility: The antidote to complexity](#), 2021. (deloitte.com). Consulté le 21 août 2023.
- 12 Ibid.
- 13 Alliance for Corporate Transparency, 2019. [Analysis of sustainability reports pursuant to EU non-financial reporting directive](#). Consulté le 21 août 2023.
- 14 CHRB, une initiative multipartite de la World Benchmarking Alliance, effectue une analyse comparative des informations sur les droits de l'homme divulguées par les entreprises internationales, et KnowTheChain (KTC), affilié à Sustainalytics, évalue les pratiques des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement en mettant l'accent sur la gestion du travail.
- 15 [MSCI ESG Ratings Methodology](#). Consulté en juillet 2023.
- 16 [ESG Risk Ratings](#) (sustainalytics.com). Consulté en juillet 2023.
- 17 [The ESG Risk Ratings, Material ESG issue – Human Rights](#) (sustainalytics.com). Consulté en juillet 2023.
- 18 [The ESG Risk Ratings, Material ESG issue – Human Rights](#) (sustainalytics.com). Consulté en juillet 2023.

- 19 Exemple tiré des conclusions de Nestlé sur le WBA : [Assessing the world's 350 most influential food and agriculture companies](#) (worldbenchmarkingalliance.org). Consulté en juillet 2023.
- 20 Les données sont extraites d'AlphaSense.
- 21 [ESG Ratings & Climate Search Tool](#) – MSCI
- 22 Le score moyen de l'industrie de l'alimentation et des boissons est de 28/100.
- 23 Le score moyen était de 17,3 %.
- 24 [Procter & Gamble Co. ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 25 [Nestlé SA ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 26 [The Coca-Cola Co. ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 27 [PepsiCo, Inc. ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 28 [Unilever Plc ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 29 [Reckitt Benckiser Group Plc ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 30 [Danone SA ESG Risk Rating](#) (sustainalytics.com)
- 31 Candriam, novembre 2020. [Investisseurs, méfiez-vous des notes ESG de fonds](#). Consulté le 5 septembre 2023
- 32 Candriam, [2022 Engagement Annual Review](#), page 13.
- 33 Ibid, page 14.
- 34 UN PRI. 29 novembre 2022. [What data do investors need to manage human rights risks?](#) | Discussion paper. PRI (unpri.org). Consulté le 21 août 2023.
- 35 Ibid.
- 36 Commission européenne, Finance durable. [Corporate sustainability reporting](#) (europa.eu). Consulté le 21 août 2023.
- 37 US Customs and Border Protection, Public Law No. 117-78, 2021-2022. [Uyghur Forced Labor Prevention Act | U.S. Customs and Border Protection](#) (cbp.gov). Consulté le 21 août 2023.
- 38 Rödl & Partner, Insights. [The new German Supply Chain Due Diligence Act \(LkSG\) – what needs to be done](#), Rödl & Partner (roedl.com). Consulté le 21 août 2023.
- 39 Commission européenne. [Sustainability-related disclosure in the financial services sector](#) (europa.eu). Consulté le 21 août 2021.
- 40 PwC Belgium, [Sustainable Finance Disclosure Regulation \(SFDR\)](#). Consulté le 8 septembre 2023.
- 41 [C\\_2022\\_1931\\_1\\_EN\\_annexe\\_acte\\_autonome\\_part1\\_v6.pdf](#) (europa.eu). Consulté le 8 septembre 2023.
- 42 Commission européenne, sous-groupe Platform on Sustainable Finance, mars 2022. [Final Report on Social Taxonomy](#) (europa.eu). Consulté le 21 août 2023.
- 43 [Procter-Gamble-Forestry-CDP-Response.pdf](#) (q4cdn.com)
- 44 [cdp-nestle-answers-forests-2021.pdf](#)
- 45 [2021-cdp-forests-response.pdf](#) (coca-colacompany.com)
- 46 [2021-cdp-forest-submission.pdf](#) (pepsico.com)
- 47 [Unilever CDP Forests Response 2021](#)
- 48 [reckitt-cdp-forests-2021.pdf](#)
- 49 Justification de l'entreprise : « ...Unilever s'approvisionne en très petites quantités de café pour un seul marché. Son utilisation est limitée au portefeuille Refreshment de notre division Foods & Refreshment et représente 0,4 % du volume total de nos achats. »

- 50 Harvard Business Review, août 2019. [What Supply Chain Transparency Really Means](#) (hbr.org). Consulté le 21 août 2023.
- 51 SIEVO, Spend Analytics Solutions. [The difference between tier 1, 2 and 3 suppliers](#) (sievo.com). Consulté le 8 septembre 2023.
- 52 Nestlé.com. [Supply chain disclosure](#). Nestlé Global (nestle.com). Consulté le 21 août 2023.
- 53 Unilever.com. [Unilever-soybean-suppliers-2021.pdf](#). Consulté le 21 août 2023.
- 54 Pour le Royaume-Uni et l'Irlande, Freedom United. Lettre d'Unilever, datée du 25 janvier 2019. [unilever-tea-suppliers.pdf](#) (freedomunited.org). Consulté le 21 août 2023.
- 55 Unilever.com. [Unilever's Tier 1 Palm Oil Suppliers in 2020; Unilever's Palm Oil Mill List 2020](#). Consulté le 21 août 2023.
- 56 Unilever.com. [Global Cocoa Suppliers](#) (unilever.com). Consulté le 21 août 2023.
- 57 Unilever.com. [Unilever's Palm Oil Mill List 2020](#). Consulté le 21 août 2023.
- 58 Coca-colacompany.com. [Ingredient Suppliers](#). The Coca-Cola Company. Consulté le 21 août 2023.
- 59 Représentant les 80 % les plus importants des dépenses mondiales ; Coca-colacompany.com. [Ingredient Suppliers](#). The Coca-Cola Company. Consulté le 21 août 2023.
- 60 Procter & Gamble, [P&G's Paper packaging suppliers list](#) (q4cdn.com). Consulté le 8 septembre 2023.
- 61 Procter & Gamble, [P&G's Palm Oils Mill List FY 20-21](#) (q4cdn.com). Consulté le 8 septembre 2023.
- 62 Reckitt.com. [reckitt-fy2021-overall-mill-list.pdf](#). Consulté le 21 août 2023.
- 63 Ibid.
- 64 Ibid.
- 65 Freedom House, [Freedom House Index](#); Commission européenne, [The Index for Risk Management Country Risk Profile](#) (europa.eu) (risque de problèmes humanitaires dans un pays dans trois domaines notamment) : catastrophes naturelles et humaines, vulnérabilité socio-économique et manque de capacité d'adaptation des institutions et des infrastructures) ; World Justice Project, [World Justice Project](#); Banque de données de la Banque mondiale, [World Bank's Development Indicators](#), tous consultés le 21 août 2023.
- 66 US Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs. [List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor](#) (dol.gov). Consulté le 21 août 2023.
- 67 Selon Morningstar, « le lavage social, comme le lavage vert mieux connu, se produit lorsqu'il y a un décalage entre les engagements perçus et les actions réelles ». [What Are the Risks of Social Washing?](#), Morningstar.
- 68 La Côte d'Ivoire représente environ 43 % de la production mondiale de fèves de cacao pour la période 2021/2022, contre 20 % pour le Ghana et 7 % pour l'Équateur, qui occupe le troisième rang mondial. 95 % des fèves sont commercialisées sur les marchés internationaux de matières premières. [Swiss Platform for sustainable Cocoa](#). Consulté le 21 août 2023.
- 69 En Équateur, en particulier, les données suggèrent que 82,3 % des enfants qui travaillent par groupe d'âges de 5 à 14 ans, sont principalement concentrés dans l'agriculture, dans la production de bananes, de café, de cacao, d'huile de palme et de fleurs (y compris l'utilisation de produits chimiques et de machettes). [O20 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Ecuador](#) (usembassy.gov). Consulté le 21 août 2023.
- 70 Unilever.com. [Unilever's suspended palm oil suppliers and growers \(with mill list\)](#). Mise à jour juin 2022. Consulté le 21 août 2023.
- 71 Nestlé.com. [Responsibly sourced palm oil](#). Nestlé Global (nestle.com). Consulté le 21 août 2023.
- 72 Il n'est pas certain que les droits de l'homme fassent l'objet d'une attention particulière. P&G a récemment nommé un nouveau Directeur des Ressources Humaines, et il existe un Conseil de Direction pour le Développement Durable (Sustainability Leadership Council - SLC).

- 73 Nestle.com. [nestle-human-rights-framework-roadmap.pdf](#). Consulté le 21 août 2023.
- 74 Il n'est pas certain que les droits de l'homme fassent l'objet d'une attention particulière. P&G a récemment nommé un nouveau Directeur des Ressources Humaines (janvier 2023), et il existe un Conseil de Direction pour le Développement Durable (Sustainability Leadership Council - SLC).
- 75 Ibid.
- 76 Nestle.com. [nestle-human-rights-framework-roadmap.pdf](#). Consulté le 21 août 2023.
- 77 Unilever.com. [Strategy and goals](#). Unilever. Consulté le 21 août 2023.
- 78 Reckitt, [Human Rights across our value chain](#), 2021 (reckitt.com). Consulté le 21 août 2023.
- 79 Danone.com. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale, [chapter5.5inclusivegrowthURD.pdf](#) (danone.com). Consulté le 21 août 2023.
- 80 Pepsico.com, [ESG Topics A-Z. Human Rights](#) (pepsico.com). Consulté le 21 août 2023.
- 81 Danish Institute for Human Rights, février 2021. [Human rights impact assessment – Durex and ENFA value chains in Thailand](#). Consulté le 21 août 2023.
- 82 Reckitt, [RB's Human Rights Action Plan \(HRAP\)](#) (reckitt.com). Consulté le 21 août 2023.
- 83 Reckitt, [Slavery and human trafficking statement](#), 2017 (reckitt.com). Consulté le 21 août 2023.
- 84 Reckitt, [Enabling a Fairer Society Within our Value Chain](#), 2021 (reckitt.com). Consulté le 21 août 2023.
- 85 Reckitt, [Human Rights across our value chain](#), 2019 (reckitt.com). Consulté le 21 août 2023.
- 86 Reckitt, [Modern Slavery and Human Trafficking statement](#), 2021 (reckitt.com). Consulté le 8 septembre 2023.
- 87 [sustainability-insights-2019.pdf](#) ; [sustainability-insights-2020.pdf](#) ; [reckitt-sustainability-insights-2021.pdf](#) (reckitt.com)
- 88 Unilever. [2021 Human Rights Progress Report](#). Consulté le 21 août 2023.
- 89 Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil, RPSO). [Supply chains – Palm Oil \(RSPO\)](#). Consulté le 21 août 2023.
- 90 Nestlé-cwa.com, la publication 2017 des objectifs. A comparer avec 2015, qui montre des réalisations. [Reporting compliance violations](#). Nestlé (nestle-cwa.com). Consulté le 21 août 2023.
- 91 Morgan Stanley Research, [EU ESG Regulation: What you need to know \(2022 Update\)](#). 14 décembre 2022. Consulté le 16 février 2023.
- 92 CSR in Deutschland, Federal Ministry of Labour and Social Affairs. [CSR – Supply Chain Act](#) (csr-in-deutschland.de). Consulté le 21 août 2023.
- 93 US Homeland Security. [UFLPA FAQs](#) (dhs.gov). Consulté le 21 août 2023.
- 94 Legifrance.gouv.fr. [Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre](#) (legifrance.gouv.fr). Consulté le 21 août 2023.
- 95 Business & Human Rights Resource Centre, [France's Duty of Vigilance Law. France's Duty of Vigilance Law – Business & Human Rights Resource Centre](#) (business-humanrights.org). Consulté le 21 août 2023.
- 96 OAG.CA.GOV. The California Transparency in Supply Chains Act. [State of California – Department of Justice – Office of the Attorney General](#). Consulté le 21 août 2023.
- 97 [Modern Slavery Act 2015](#) (legislation.gov.uk)



**144 Mds €**

d'actifs sous gestion  
Juin 2023\*



**+600**

experts  
à votre service



**+25 ans**

Leader dans  
l'investissement responsable

**Ce document est fourni à titre d'information et à des fins éducatives uniquement** et peut contenir des opinions de Candriam et des informations propriétaires. Il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni un conseil en investissement et ne confirme aucune transaction, sauf convention contraire expresse. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent pas être exclues a priori. Candriam ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment ; le contenu de ce document ne peut être reproduit sans accord écrit préalable.

\* À compter du 30/06/2023, Candriam a apporté des modifications à sa méthodologie de calcul des actifs sous gestion (AUM), qui incluent désormais certains actifs tels que les AUM non discrétionnaires, la sélection de fonds externes, les services d'« overlay », y compris les services de sélection ESG, les services de [conseil en gestion], les services en marque blanche et les services de conseil en portefeuille modèle qui ne sont pas qualifiés d'actifs sous gestion réglementaires, tels que définis dans le formulaire ADV de la SEC. Les actifs sous gestion sont déclarés en USD. Les actifs sous gestion non libellés en USD sont convertis au taux spot du 30/06/2023.



**CANDRIAM. INVESTING FOR TOMORROW.\***  
**WWW.CANDRIAM.COM**

\* Investir pour demain.

**CANDRIAM**   
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY